

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

**QUARANTE-DEUXIÈME SESSION**

*Documents officiels\**



PREMIERE COMMISSION  
57e séance  
tenue le  
mercredi 25 novembre 1987  
à 15 heures  
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 57e SEANCE

Président : M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR CONCERNANT LA SECURITE INTERNATIONALE ET DECISIONS A PRENDRE A LEUR SUJET (suite)

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.1/42/PV.57  
23 décembre 1987

FRANCAIS

La séance est ouverte à 16 h 55.

POINT 71, 72 ET 73 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR CONCERNANT LA SECURITE INTERNATIONALE ET DECISIONS A PRENDRE A LEUR SUJET

Le PRESIDENT : Cet après-midi, la Commission va se prononcer sur les projets de résolution concernant la sécurité internationale, à savoir les projets de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1, A/C.1/42/L.90, A/C.1/42/L.91 et A/C.1/42/L.92. Je vais d'abord donner la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations autres que des explications de vote.

M. BORG OLIVIER (Malte) (interprétation de l'anglais) : Au nom des délégations de l'Algérie, de Chypre, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Maroc, de la Roumanie, de la Tunisie, de la Yougoslavie et de Malte, j'ai l'honneur de présenter, dans le cadre du point 71 de l'ordre du jour, le projet de résolution A/C.1/42/L.90, qui s'intitule "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée".

Ce projet de résolution est l'aboutissement de longues consultations. Les auteurs ont tenu compte des commentaires et des suggestions des délégations d'autres Etats de la Méditerranée, ainsi que de ceux d'autres délégations intéressées, afin d'aboutir à un consensus en Première Commission sur cette importante question. Dans ce contexte, et à la suite de nouvelles consultations, je tiens à informer les membres de la Commission que les auteurs ont décidé deux révisions du texte.

La première concerne le dixième alinéa du préambule, qui commence avec les mots "Prenant acte". Les mots "documents qui ont été adoptés par la" seraient supprimés. L'alinéa se lirait donc comme suit :

"Prenant acte des importants documents qui ont été adoptés par la Réunion des ministres des affaires étrangères des pays méditerranéens membres du Mouvement des pays non alignés, tenue à Brioni, Yougoslavie, les 3 et 4 juin 1987."

Le deuxième changement concerne le paragraphe 3 du projet de résolution, qui serait révisé en remplaçant le mot "notamment" par les mots "en particulier" à la cinquième ligne : "notamment de ces dispositions concernant la Méditerranée", etc.

M. Borg Olivier (Malte)

Ces modifications, qui ont l'assentiment de tous les auteurs, étant précisées, j'aimerais maintenant commenter brièvement le contenu du projet de résolution A/C.1/42/L.90, tel qu'il a été révisé oralement.

Les délégations noteront que la plupart des paragraphes du projet de résolution sont semblables à ceux de la résolution 41/89 de l'Assemblée générale, adoptée par consensus le 4 décembre 1986 par l'Assemblée. Le projet de résolution dont nous sommes saisis continue de s'appuyer sur ce qui a été réalisé jusqu'à présent ici même et dans d'autres enceintes comme le Mouvement des pays non alignés et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

Je commencerai par les alinéas du préambule du projet de résolution. L'Assemblée reconnaîtrait une fois encore qu'il importe de promouvoir la paix, la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée et d'y renforcer davantage les liens économiques, commerciaux et culturels. Tout en se déclarant préoccupée par la persistance des tensions dans certaines parties de la région de la Méditerranée et par les graves dangers qu'elle fait peser sur la paix, la sécurité et l'équilibre général de la région, l'Assemblée réaffirmerait que c'est en premier lieu aux pays méditerranéens qu'il incombe de promouvoir la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée.

L'Assemblée réaffirmerait également l'importance d'une action de suivi dans le contexte du chapitre relatif à la Méditerranée de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki. Elle rappellerait aussi les déclarations des pays non alignés au sujet de la Méditerranée, en particulier la Déclaration finale adoptée à La Valette en 1984 et les engagements pris par les participants qui ont ouvert la voie à la réalisation d'efforts conjoints visant à contribuer à la paix, à la sécurité et à la coopération dans la région. Le projet de résolution fait référence à la réunion importante des ministres des affaires étrangères des pays méditerranéens membres du Mouvement des pays non alignés, tenue à Brioni, Yougoslavie, dont l'Assemblée générale prendrait acte.

M. Borg Olivier (Malte)

L'Assemblée se féliciterait des efforts faits par les pays méditerranéens membres du Mouvement des pays non alignés en vue de renforcer dans divers domaines la coopération régionale entre eux comme avec les pays européens.

Les résultats importants obtenus par les 35 participants de la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe sont, une fois de plus, mis en relief.

Grâce à un ajout au texte, qui nous paraît, à nous, Etats méditerranéens, très opportun, l'Assemblée générale prendrait note de l'évolution des négociations en cours sur le désarmement nucléaire et classique, négociations directement liées à la paix et à la sécurité en Méditerranée. L'annonce faite hier par le représentant des Etats-Unis, devant la Première Commission, de l'Accord intervenu à Genève sur l'élimination des missiles intermédiaires et de plus courte portée donne encore plus de sens à cet alinéa du préambule.

L'Assemblée reconnaîtrait également que les pays méditerranéens non alignés souhaitent ardemment intensifier le dialogue et les consultations avec les pays de l'Europe méditerranéenne et d'autres pays européens aux fins d'intensifier les efforts destinés à promouvoir la paix, la sécurité et la coopération dans la région, et à contribuer à la stabilisation de la situation dans la région de la Méditerranée.

Quant au dispositif du projet de résolution, la Commission notera qu'à l'exception des paragraphes 3, 6 et 7, aucun changement important n'a été apporté par rapport au texte contenu dans la résolution 41/89 adoptée l'année dernière par l'Assemblée générale.

Au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale demanderait à tous les Etats de n'épargner aucun effort pour que des résultats substantiels et équilibrés soient tirés de l'application des principes et des buts de l'Acte final d'Helsinki, notamment dans sa disposition concernant la Méditerranée.

Au paragraphe 9, l'Assemblée réaffirmerait la nécessité d'intensifier sans cesse les contacts dans tous les domaines d'intérêt commun en vue d'éliminer progressivement, par la coopération, les facteurs qui freinent le développement social et économique des Etats méditerranéens, notamment les Etats en développement. A cet égard, l'Assemblée prendrait note, comme l'indique le paragraphe 7 du dispositif, de l'idée de la mise en place d'une instance méditerranéenne en tant que cadre multidisciplinaire pour la promotion de la coopération dans la région.

M. Borg Olivier (Malte)

Dans les autres paragraphes du dispositif, l'Assemblée réaffirmerait d'importants principes, unanimement acceptés au cours des sessions précédentes. L'Assemblée accueillerait avec intérêt toutes nouvelles propositions, déclarations et recommandations de tous les Etats, en particulier les Etats méditerranéens, et inviterait le Secrétaire général des Nations Unies à accorder l'attention voulue à la question de la paix, de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée et, s'il en était prié, à fournir ses conseils et son concours aux pays méditerranéens qui travaillent de concert à promouvoir cette question.

Les organisations régionales intéressées seraient également invitées à prêter leur concours au Secrétaire général et à lui soumettre des idées et des suggestions concrètes sur la façon dont ces organisations pourraient aider à renforcer la paix et la coopération dans la région de la Méditerranée.

Enfin, le Secrétaire général serait prié de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, un rapport à jour sur cette question qui, conformément au paragraphe 12, serait inscrite à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session.

Au nom de tous les auteurs de ce projet, je voudrais dire officiellement combien nous avons apprécié la coopération et la compréhension dont nous avons bénéficié de la part de toutes les délégations qui ont participé à nos consultations.

Pour terminer, je souhaite, au nom de ma délégation et de tous les auteurs, que la Commission adopte le projet de résolution A/C.1/42/L.90 par consensus.

Le PRESIDENT : Il n'y a plus d'autres délégations qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote. La Commission va donc maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/42/L.90. Ce projet a été présenté par le représentant de Malte à la cinquante-troisième séance de la Commission, le 23 novembre. Il est présenté au titre du point 71 de l'ordre du jour "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée". Le représentant de Malte vient d'apporter à ce projet de résolution des amendements oraux portant sur l'alinéa 10 du préambule et sur le paragraphe 3 du dispositif. Ce texte est parrainé par l'Algérie, Chypre, la Jamahiriya arabe libyenne, Malte, le Maroc, la Roumanie, la Tunisie et la Yougoslavie.

Le Président

Les auteurs de ce projet de résolution souhaitent que la Commission prenne une décision sans que ce texte soit mis aux voix. Puis-je considérer que la Commission souhaite agir ainsi?

Le projet de résolution A/C.1/42/L.90, tel qu'oralement amendé, est adopté.

Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. GOKTURK (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer brièvement la position de ma délégation en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/42/L.90 "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée" que la Première Commission vient d'adopter. Comme les années précédentes, ma délégation s'est associée à l'adoption de ce projet de résolution sans vote. Cela témoigne du profond intérêt que nous portons au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité dans la région de la Méditerranée tout entière.

Je tiens à souligner cependant que ce texte fait référence à certaines réunions tenues et à certains documents adoptés sans la participation de la Turquie. Sur le principe, ma délégation n'éprouve aucune difficulté à accepter l'inclusion de ces références dans le texte. Cependant, la résolution traite des intérêts en matière de sécurité dans tous les pays de la région méditerranéenne plutôt que de la préoccupation de certains de ces pays. C'est pourquoi je voudrais déclarer, aux fins du procès-verbal, que notre aval à ce projet de résolution ne doit pas être interprété comme un assentiment de chaque élément contenu dans les documents adoptés au cours de ces réunions.

M. IMMERMAN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Au cours des dernières années, les Etats-Unis se sont associés à l'adoption, principalement par consensus, du projet de résolution relatif au renforcement de la sécurité de la coopération dans la région de la Méditerranée. Cependant, cette année, le texte contenait un nouvel élément qui posait de réels problèmes à mon gouvernement. Je veux parler de l'alinéa du préambule où il est pris acte des importants documents qui ont été adoptés par la réunion des ministres des affaires étrangères des pays méditerranéens membres du Mouvement des pays non alignés, tenue à Brioni, Yougoslavie, les 3 et 4 juin 1987.

M. Immerman (Etats-Unis)

Le communiqué adopté par les ministres est tout à fait inacceptable pour mon gouvernement car il condamne nommément les Etats-Unis à deux reprises et comporte également de nombreuses allégations sur les problèmes Nord-Sud que mon gouvernement ne peut pas accepter. Nous savons fort bien que le Gouvernement de Malte, qui est le principal auteur de ce projet de résolution sur la Méditerranée et un pays avec lequel les Etats-Unis entretiennent des relations amicales étroites, a spécifiquement choisi de ne pas s'associer à ces deux parties du Communiqué de Brioni qui condamnent nommément des Etats. Nous sommes sensibles au geste de Malte à cet égard. Cependant, l'introduction d'un élément nouveau et litigieux dans un projet de résolution qui jusque-là ne prêtait pas à controverse a rendu difficile à mon pays la décision de l'appuyer.

Nous nous sommes néanmoins associés au consensus sur le projet de résolution dans l'espoir que celui de l'année prochaine ne comportera pas de mentions que nous ne pourrions accepter. Nous travaillerons bien entendu avec les auteurs dans ce sens.

Le PRESIDENT : La Commission a terminé l'examen du point de l'ordre du jour 71. Nous allons maintenant passer au point 72 de l'ordre du jour. La Commission prendra une décision sur les projets de résolution A/C.1/42/L.91 et L.92 qui ont été présentés au titre du point 72 de l'ordre du jour.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaiteraient expliquer leur vote sur les deux projets de résolution avant le vote.

M. IMMERMAN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais parler du projet de résolution A/C.1/42/L.91. Vivre dans un monde pacifique et équitable est l'aspiration de toute l'humanité, et la réalisation de cette aspiration est l'objectif fondamental de la politique des Etats-Unis. Dans ce sens, l'intention principale du projet de résolution A/C.1/42/L.91 rejoint tout à fait les nôtres. Néanmoins, le libellé de ce projet de résolution, tout comme celui de projets précédents, se fonde sur des prémisses que mon gouvernement ne peut pas accepter.

Premièrement, ce projet de résolution laisse entendre que les sociétés ne sont pas prêtes à vivre dans la paix même à notre époque. Cela n'est pas le cas dans mon pays ni, nous le supposons du moins, dans la majorité des autres pays.

M. Immerman (Etats-Unis)

Deuxièmement, l'idée que les gouvernements devraient façonner la pensée de leurs populations est tout à fait étrangère aux sociétés dans lesquelles, comme aux Etats-Unis, ce sont les populations qui façonnent les politiques des gouvernements.

Troisièmement, le projet de résolution insiste sur le "droit de vivre dans la paix" mais méconnaît d'autres droits de l'homme dont le respect est, pour chaque citoyen, un élément essentiel de la vie dans la paix.

Le projet de résolution A/C.1/42/L.91 fait également état de "l'expérience très appréciable" acquise au long de la mise en oeuvre de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix. A cet égard, force nous est de constater qu'un an seulement après l'adoption de cette déclaration, en 1978, un des gouvernements parrainant le présent projet de résolution a déclenché une guerre brutale contre sa propre population, qui se poursuit encore aujourd'hui. La valeur de cette expérience est claire. Ce ne sont pas les mots mais les actes qui comptent.

Pour toutes ces raisons, les Etats-Unis s'abstiendront lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.91.

Le PRESIDENT : Aucune autre délégation ne souhaite faire de déclaration pour expliquer son vote sur les deux projets de résolution avant le vote. La Commission va donc prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/42/L.91. Le projet de résolution a été présenté à la 53e séance de la Commission, le 23 novembre, par le représentant de la Pologne, au titre du point 72 a) de l'ordre du jour, intitulé : "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale : Application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix". Les pays suivants se sont portés coauteurs de ce projet de résolution : Afghanistan, Algérie, Bulgarie, Cameroun, Congo, Costa Rica, Ethiopie, Hongrie, Indonésie, Madagascar, Mongolie, Panama, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, Tchécoslovaquie, Tunisie, Viet Nam et Yougoslavie.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur,



Ethiopie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kampuchea démocratique, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

Par 106 voix contre zéro, avec 26 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/42/L.92, qui a été présenté par le représentant de la Yougoslavie au cours de la 56e séance de la Commission, le 27 novembre. Le projet de résolution était présenté au titre du point 72 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", et ses auteurs en sont les pays suivants : Algérie, Bangladesh, Congo, Egypte, Inde, Indonésie, Madagascar, Mali, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Roumanie, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Tunisie et Yougoslavie.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon,

Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Equateur, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

Par 108 voix contre une, avec 24 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Nous passons maintenant à l'examen du projet de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1 présenté au titre du point 73 de l'ordre du jour.

Je voudrais tout d'abord donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration autre qu'une explication de vote.

M. NOWORYTA (Pologne) (interprétation de l'anglais) : Au nom de mon groupe, nous tenons à remercier les nombreuses délégations avec lesquelles nous avons eu des consultations poussées, en particulier, les délégations du Mexique, de l'Australie, du Cameroun, du Pérou, de l'Inde, du Brésil et de la Suède. A la suite de nouvelles consultations soutenues avec certaines délégations, dont celles de quelques pays du Mouvement des non-alignés, nous avons cherché à tenir compte des propositions et des points de vue avancés au cours de ces entretiens et nous avons voulu assurer au projet de résolution un appui aussi vaste que possible, et à cette fin, les coauteurs ont décidé de réviser oralement leur projet de résolution de la façon suivante.

Pour souligner l'importance du mécanisme de sécurité collective consacré dans la Charte des Nations Unies, l'alinéa 10 du préambule est déplacé au dispositif dont il devient le paragraphe 2 et le mot "réaffirmant" devient le mot "réaffirme".

Les paragraphes 2 à 14 devraient être numérotés à la suite de l'insertion du nouveau paragraphe 2.

Au paragraphe qui est maintenant le paragraphe 13 du dispositif, à la quatrième ligne, le mot "assurer" est supprimé pour être remplacé par le mot "promouvoir".

Au paragraphe qui est maintenant le paragraphe 14, compte tenu de certaines réserves qui ont été manifestées au sujet du libellé, nous avons décidé de supprimer à la première ligne le mot "examiner" et de le remplacer par le mot "explorer". Puis, en vue de certaines réserves qui ont été exprimées concernant le sens de "personnalités éminentes", et bien que nous ayons décidé que leur participation serait des plus utiles, nous supprimons ces mots. Nous essayons donc de rejoindre à mi-chemin les différentes délégations, aussi bien celles des pays non alignés que celles des pays occidentaux, qui ont mis l'accent sur l'importance qu'il y avait à tenir compte des avis des Etats Membres sur cette question, nous avons donc décidé de supprimer à la ligne 2, après le mot "question", les mots "avec la participation de personnalités éminentes" et de les remplacer par "entre les Etats Membres". A présent, le paragraphe se lit comme suit :

M. Noworyta (Pologne)

"Prie le Secrétaire général d'explorer les moyens d'organiser un échange de vues sur cette question entre les Etats Membres et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session."

Ce nouveau libellé devrait apaiser les préoccupations de nombreuses délégations qui ont fait entendre dans leur déclaration et lors d'entretiens officieux, que les gouvernements devraient être étroitement associés à cette démarche.

En apportant ces modifications, nous sommes guidés par un esprit de compromis et la volonté de tenir compte de la position des autres délégations, étant convaincus que cela saura promouvoir le dialogue sur cette question si importante d'un système général de paix et de sécurité internationales.

M. BARNETT (Jamaïque) (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que ce qui est maintenant devenu le paragraphe 14 se lit comme suit :

"Prie le Secrétaire général d'examiner les moyens d'organiser un échange de vues sur cette question entre les Etats Membres et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session."

Sur quoi le Secrétaire général doit-il faire rapport à l'Assemblée? Est-ce sur les résultats de son examen ou sur les points de vue des Etats Membres?

M. NOWORYTA (Pologne) (interprétation de l'espagnol) : Notre idée est évidemment que le Secrétaire général se livre à l'examen de ces possibilités et en fasse rapport à l'Assemblée générale, sans préjuger en aucune manière de ce qui devrait être fait.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 13 amendé, qui est maintenant le paragraphe 14 du projet de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1, le Secrétaire général est prié d'examiner les moyens d'organiser un échange de vues sur cette question entre les Etats Membres et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session. A cet égard, j'ai été chargé par le Secrétariat de donner lecture de la déclaration suivante :

"Si le projet de résolution était adopté, le Secrétaire général assignerait la responsabilité de l'application de cette demande au Département des affaires politiques et du Conseil de sécurité qui y donnerait suite dans le cadre des crédits dont il dispose. Ce travail complémentaire pourra être entrepris sans incidence sur les activités du programme de travail approuvé."

Le PRESIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Je commencerai par rappeler que, comme je l'ai dit le 26 novembre 1986, en de telles occasions, nous pensons que ce que les Nations Unies, et notamment la Première Commission, sont appelées à faire est ce qui se fait sur le plan national lorsqu'on prépare l'adoption d'une loi dans le cadre de la Constitution. C'est pourquoi aucune de ces résolutions ou déclarations ne sauraient être interprétées comme modifiant en quoi que ce soit les dispositions de la Charte.

M. Garcia Robles (Mexique)

Cela s'est très souvent fait. Ainsi, en ce qui concerne la question dont nous sommes saisis, je rappellerai la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale. A titre d'exemple plus récent, je mentionnerai la Déclaration sur le renforcement de l'efficacité du principe de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, adoptée cette année. Et si nous avons besoin d'un exemple plus important à propos de ce point, je mentionnerai ce qui, selon moi, est le meilleur exemple de ces instruments, le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui est en fait une charte du désarmement nucléaire.

Ma délégation n'a donc jamais eu et n'a aucune hésitation à approuver des documents comme celui que nous sommes sur le point d'adopter.

Cependant, si ma délégation avait eu à formuler un projet de résolution de ce genre, elle l'aurait fait avec plus de concision. Nous pensons que le projet de la délégation mexicaine aurait été trois fois plus bref que celui dont nous sommes saisis. Mais comme un proverbe espagnol dit toutefois que le mieux est l'ennemi du bien, nous n'avons aucune difficulté à appuyer ce projet de résolution.

J'espère qu'on nous présentera l'an prochain un document qui pourra être adopté par consensus ou sans être mis aux voix. A cette fin, nous espérons que le Secrétaire général, dans le rapport qu'il est prié de faire au paragraphe 14 actuel fera en sorte que ce rapport, comme il est d'usage au Secrétariat, se termine par des conclusions, qui devraient être aussi brèves que possible, en même temps que très claires et précises, pour ne pas donner lieu à de nouveaux débats.

M. BARNETT (Jamaïque) (interprétation de l'anglais) : La délégation de la Jamaïque salue chaleureusement l'initiative de la délégation soviétique, qui a amené la Commission à examiner la question intitulée "Système général de paix et de sécurité internationales".

Nous nous félicitons particulièrement que ce point ait été soulevé ici parce qu'il semble représenter une nouvelle manière de penser de la part d'une superpuissance à l'égard non seulement des relations internationales en général mais aussi des Nations Unies et de leur système en particulier et montrer la volonté de cette superpuissance de travailler dans le cadre des normes établies pour les relations internationales, normes qui ont été convenues par les membres de la société internationale.

On peut donc interpréter le projet de résolution comme un résumé des vues du Secrétaire général Gorbatchev sur la question, et dans la mesure où elles correspondent à une nouvelle manière de penser les relations interétatiques de la part d'une superpuissance, ces idées sont les bienvenues. La déclaration du Secrétaire général Gorbatchev, le 17 septembre, n'est pas unique en son genre; il y a eu d'autres déclarations, à Vladivostok, Mourmansk et ailleurs encore, si bien que nous sommes en droit de penser que l'on est en train d'explorer une méthode d'approche. Pour ce qui est des Nations Unies, nous notons que cette approche a été corroborée par l'annonce du paiement de certains arriérés, paiement dont nous avons également le droit de penser qu'il marque un renversement des vues exprimées depuis longtemps sur certaines opérations des Nations Unies.

Néanmoins, le projet de résolution nous pose des difficultés parce qu'il nous paraît diffus et flou. Nous le disons à regret car nous avons espéré qu'il nous serait donné d'examiner ces nouvelles idées à fond, d'autant plus qu'elles le méritent et que nous ne voudrions pas écarter d'emblée ce qui pourrait être interprété comme une nouvelle manière de penser, une nouvelle méthode d'approche de la part d'une superpuissance. Il est donc regrettable que ma délégation juge difficile d'appuyer le projet de résolution mais de toute évidence, en notre âme et conscience, nous ne pouvons pas voter contre. Voilà pourquoi nous nous abstenons lors du vote sur ce projet de résolution.

M. GUTIERREZ (Costa Rica) (interprétation de l'espagnol) : L'année dernière, ma délégation a voté pour le projet de résolution 41/92, intitulé "Création d'un système général de paix et de sécurité internationales". Elle l'a fait car il s'agissait à son avis d'une décision qui devait renforcer le système des Nations Unies.

Aujourd'hui nous allons voter contre le projet de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1, bien que ses auteurs et son titre soient les mêmes que ceux du projet présenté l'année dernière, et qu'il ait avec ce dernier d'autres similitudes. C'est ce qui nous oblige à expliquer notre vote pour faire connaître les raisons de notre changement d'attitude. Premièrement, il y a une certitude dans les propositions qui sont faites et un changement soudain dans les termes et les idées exprimées dans les différentes versions du projet. Cela ne peut s'expliquer que par un manque de clarté dans les objectifs poursuivis ou une intention délibérée de laisser planer la confusion.

Deuxièmement, notre opposition tient à la divergence entre les objectifs des alinéas du préambule et ceux des paragraphes du dispositif, que révèle une lecture attentive du projet de résolution. Il semblerait que dans les premiers il s'agisse de respecter, renforcer et appuyer l'action des Nations Unies dans le domaine de la sécurité internationale. Au contraire, les seconds doivent être interprétés comme visant une révision ou une refonte de la Charte, selon une procédure proposée dans ce qui est maintenant le paragraphe 14, dans le dessein, semble-t-il, de remplacer le Comité de la Charte, bien que ce ne soit pas dit clairement.

Ces vues ont été rédigées antérieurement à la dernière modification du texte, à la suite de laquelle le paragraphe 13 est devenu le paragraphe 14, mais il me semble, à la suite des explications verbales du représentant de la Pologne, qu'elles restent valides pour le paragraphe 14 amendé.

La Charte des Nations Unies, comme toute oeuvre humaine, pourrait faire l'objet de certaines améliorations et modifications. Si c'est là l'esprit du projet de résolution, il serait opportun de donner plus d'importance au Comité de la Charte, qui étudie les réformes, afin qu'il prépare des modifications qui pourraient être approuvées lors du cinquantième anniversaire de l'Organisation. Nous pourrions ainsi bénéficier de toute l'expérience acquise et l'Organisation oeuvrer plus efficacement pendant les 50 années suivantes. Puisqu'il en existe déjà un qui est approprié à cette fin, nous ne devrions pas jeter les bases d'un autre système.



M. Gutierrez (Costa Rica)

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre le projet de résolution, tout en reconnaissant qu'il contient des idées valables, même si elles n'ont pas été suffisamment élaborées.

M. WOOLCOTT (Australie) (interprétation de l'anglais) : La présente déclaration est une explication de vote de la délégation australienne sur le projet de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1, tel qu'il a été récemment amendé, intitulé "Système général de paix et de sécurité internationales".

L'Australie s'est abstenue sur un projet de résolution au titre semblable lors de la quarante et unième session. Nous l'avons fait parce que nous ne voyions pas la nécessité d'un nouveau système de paix et de sécurité internationales. Ce système, nous l'avons déjà. C'est celui que représente la Charte, dont l'un des principaux objectifs, on le sait, est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est un système destiné à assurer collectivement la sécurité de tous.

M. Woolcott (Australie)

Un nouveau système ne s'impose pas. Le système des Nations Unies n'a pas lieu d'être remplacé.

Lors de l'examen de la proposition formulée dans le projet de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1, on a dû nous convaincre qu'elle ne tend pas à créer un nouveau système et ne cherche pas non plus à remplacer le système existant tel qu'il est énoncé dans la Charte des Nations Unies. Nous n'aurions pas pu appuyer une proposition de cette nature.

A cet égard, nous pensons que les auteurs de la proposition contenue dans le document A/C.1/42/L.89/Rev.1 ont des opinions semblables et que cette proposition, effectivement, ne tend pas à remplacer le système de la Charte. L'ancien alinéa 10 du préambule, révisé verbalement par le Représentant permanent de la Pologne et devenu dans le texte révisé le paragraphe 2 du dispositif, semble bien le réaffirmer.

Un des objectifs fondamentaux de la politique étrangère de l'Australie est d'appuyer le système des Nations Unies. Nous restons fermement convaincus que la Charte et le système qu'elle prévoit sont indispensables à la conduite des relations internationales contemporaines et ont autant de pertinence aujourd'hui, peut-être même plus, qu'au moment de la fondation de l'Organisation des Nations Unies il y a 42 ans.

Mais l'expérience pratique acquise en vertu de ce système, surtout du système de maintien de la paix et de la sécurité internationales, a été mitigée et a constitué trop souvent une source d'inquiétude. Trop souvent, ce système a été mal employé, a donné lieu à des abus ou a été méconnu.

Ce sont ces tristes réalités qui suscitent notre inquiétude et notre très vif désir de voir les Nations Unies prendre promptement des mesures pour faire en sorte que le système du maintien de la paix et de la sécurité internationales prévu par la Charte soit appliqué fidèlement, comme il doit l'être.

Depuis l'entrée en vigueur de la Charte, les relations internationales ont été marquées par des changements et un dynamisme extraordinaires. Il y a eu beaucoup d'événements, mais deux, en particulier, sont remarquables et exigent toute notre attention : le grand mouvement de la décolonisation et le fait que notre époque est devenue l'époque la plus fortement armée de l'histoire.

L'accession à l'indépendance d'une centaine d'Etats nous engage à réagir à un nouvel ensemble de problèmes, partout, dans les domaines politique, économique,

M. Woolcott (Australie)

social et des droits de l'homme. Ces faits ont également accru, de toute évidence, l'importance que nous devons accorder à l'application intégrale et juste du système de maintien de la paix et de la sécurité internationales prévu par la Charte.

L'accumulation incessante et générale sans précédent d'armes, tant nucléaires que classiques, à laquelle nous avons assisté au cours des récentes décennies impose également des pressions considérables à notre système établi. Voilà pourquoi la négociation d'accords de limitation des armements et de désarmement équilibrés et vérifiables est devenue nécessaire et urgente. Le Gouvernement australien est profondément engagé à l'égard de ces deux domaines, afin de répondre aux besoins des pays en développement et de parvenir au désarmement.

La Charte et le système qu'elle contient n'ont pas toujours traité aussi efficacement qu'ils auraient pu le faire les changements dynamiques que notre époque a connus. Cela n'est pas dû à une faiblesse inhérente au système de la Charte. Si la Charte n'a pu jouer pleinement son rôle et nous aider à faire face à une période de grandes épreuves et de grands changements, c'est surtout parce que certains Etats Membres, tout en se disant entièrement attachés à la Charte, ont agi à l'encontre de ses termes.

Se tournant vers l'avenir, les Australiens aspirent profondément à voir ce système, auquel nous croyons fermement et que nous appuyons énergiquement en paroles et en actes, fonctionner comme il était destiné à fonctionner. Voilà pourquoi nous sommes prêts à accueillir et à examiner toute proposition qui offre la possibilité de renforcer la Charte et le système de sécurité collective qu'elle prévoit.

Voilà l'esprit dans lequel nous avons examiné la proposition d'un système général de paix et de sécurité internationales. Nous avons également examiné avec soin les propositions d'élaboration d'un système général de paix et de sécurité internationales formulées par le Secrétaire général Gorbatchev le 17 septembre. Nous avons constaté que ces propositions contiennent certaines idées qui ont notre assentiment. Certaines autres de ces propositions nous semblent exiger des explications ou des discussions beaucoup plus détaillées, et il y en a d'autres sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord, en tout cas tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un examen plus approfondi.

De plus, il semble à ma délégation y avoir certaines incompatibilités entre les termes du projet de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1 et les propositions plus générales élaborées à l'Assemblée générale et ailleurs. Nous serons disposés à

M. Woolcott (Australie)

examiner ces incompatibilités à mesure que nous continuerons nos travaux sur la question. Nous savons aussi que, par le passé, il y a eu parfois un écart entre les paroles et les actes du groupe des auteurs du projet. Cela montre également qu'il faut encore coopérer et poursuivre le débat sur ce point.

Cela dit, nous devons, en toute équité, noter que le groupe des auteurs manifeste maintenant une attitude nouvelle et plus constructive à l'égard des travaux de l'Organisation des Nations Unies.

Une évolution très constructive s'est également manifestée dans les relations entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Nous nous en félicitons et espérons qu'elle persistera et se développera.

L'Australie a cherché à jouer son rôle dans cette évolution en sa qualité d'allié des Etats-Unis, de membre de l'Association des nations occidentales et de pays qui cherche à établir des relations plus étroites et plus constructives avec l'Union soviétique.

Je viens de faire état de certaines de nos préoccupations concernant des questions que nous souhaitons voir traiter à l'avenir. Nous avons examiné le projet de résolution dont nous sommes saisis de manière objective et concrète, indépendamment de son origine. Cet examen, allié à notre politique fondamentale à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et de son système de maintien de la paix et de la sécurité internationales et à certains des doutes déjà exposés, a incité la délégation australienne à décider de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1.

M. ENGO (Cameroun) (interprétation de l'anglais) : L'importance du point 73 de l'ordre du jour a été dûment soulignée par la nature du débat auquel nous nous sommes livrés ici. Fait significatif, une résolution adoptée par l'Assemblée générale l'année dernière avait à dessein attiré l'attention sur le concept d'un système général de paix et de sécurité internationales.

La délégation du Cameroun a salué comme d'autres l'apparition de ce point pour un certain nombre de raisons et parce que, notamment, nous sommes fermement convaincus que l'Organisation des Nations Unies doit non seulement jouer le rôle historique de centre où s'harmonisent les actes des Etats dans la vie internationale, mais aussi stimuler le dialogue dans un processus d'évolution progressive des normes et des principes proclamés par la Charte.

M. Engo (Cameroun)

Cet effort ne s'accompagne pas de modifications indésirables de la Charte, mais doit tenir compte des épreuves sporadiques dues aux changements remarquables d'une époque nucléaire en rapide évolution. Cela demande des adaptations, des modifications du mode de vie, de la nature et de la portée des relations entre Etats, de la définition du pouvoir et de ses effets, de la nature des manières d'aborder la recherche universelle de solutions nouvelles et pacifiques dans le cadre des valeurs politiques représentées par les objectifs et les principes qui ont donné naissance à l'Organisation des Nations Unies.

M. Engo (Cameroun)

Les auteurs du projet de résolution à l'examen invitent la Commission, à sa présente session, à passer à une nouvelle étape en donnant quelque substance à ces idées nouvelles. A notre avis, cette démarche représente un effort véritable de leur part pour présenter un programme de débats sur cette question orientés vers l'action.

Cependant, les concepts nouveaux ne suscitent pas toujours un enthousiasme durable à moins de se voir donner un contenu qui, de toute évidence, répond aux besoins du moment ou à des exigences communes.

Le parrainage de la résolution de l'an dernier - cela se comprend - n'a pas bénéficié du suivi envisagé par les auteurs du projet présenté à la session de cette année. Ce n'est pas que certains aient renoncé à appuyer le processus entamé il y a un an; la raison en est plutôt dans les doutes qui empêchent de se faire une idée claire des orientations que nous devrions inviter les Etats à choisir, y compris celles indispensables à un prochain dialogue sur la paix et la sécurité.

L'histoire des relations internationales contemporaines répertorie les contradictions et autres faux-fuyants qui permettent à certains d'interpréter à leur guise les instruments internationaux, voire de les interpréter à contresens. Pour la plupart des Etats, il est donc absolument nécessaire que l'accent soit mis sur la nécessité de définir clairement ce à quoi les Etats s'engagent lorsqu'ils promettent leur appui à des décisions internationales dont le statut juridique demeure malheureusement contesté.

Nous avons eu l'honneur et l'avantage de participer à un certain nombre de consultations sur des textes élaborés par les auteurs. Nous avons également eu l'honneur d'entendre les amendements présentés cet après-midi. Nous avons été encouragés à nous joindre à ceux qui s'efforcent activement de rechercher des idées et des formules destinées à assurer le consensus. Nous regrettons toutefois que plusieurs idées finalement proposées aux auteurs et destinées à dissiper les craintes et les doutes qui se sont manifestés sur les plans politique et idéologique, aient été rejetées pour des raisons probablement bien pesées. Bien que nous soyons convaincus que la majorité abonde dans ce sens, nous ne pensons pas qu'il soit sage de changer la situation en nous substituant, directement ou indirectement, à ceux auxquels revient le mérite d'avoir été les premiers à faire cette proposition. C'est pourquoi nous ne voulons pas nous joindre à l'élaboration

M. Engo (Cameroun)

d'une proposition qui irait à l'encontre du projet de résolution A/C.1/42/L.89 dont la Commission est présentement saisie.

Par conséquent, compte tenu du fait que des propositions telles que celles contenues dans le document A/C.1/42/L.89/Rev.1 et les amendements présentés cet après-midi ne réussiront que moyennant un appui général, notamment de la part de toutes les parties qui ont le pouvoir de décider du cours de la paix et de la sécurité de l'ère présente, la délégation du Cameroun, non à même de dégager un consensus clair quant à la manière d'interpréter nombre de questions soulevées aussi bien dans le préambule que dans le dispositif, surtout pour ce qui est de la corrélation entre le nouveau système proposé et le système, toujours valable bien que jusqu'ici il se soit avéré infructueux, prescrit par la Charte; incertaine quant à la nature et aux termes du mandat confié au Secrétaire général, même sous sa forme amendée, et ne sachant pas s'il est ou non tenu de présenter des options et rien de plus ou s'il doit prendre des initiatives affectant les Etats; redoutant le sort réservé à une bonne idée - nous continuons de penser qu'il s'agit d'une bonne idée - prématurément exposée aux obstacles dressés par les sceptiques et aux critiques idéologiques indésirables; et désireuse de conserver toute latitude d'aider à construire et non à brûler les ponts conduisant au dialogue international sur une question aussi importante, ne pourra, à son profond regret, souscrire au projet de résolution sous sa forme actuelle ni donc l'appuyer.

Nous continuons toutefois d'espérer que des consultations sérieuses se poursuivront afin que toute démarche que nous entreprendrons dans cet important domaine nous amène effectivement à considérer d'un oeil nouveau et de manière constructive et productive les questions critiques soulevées par l'initiative des pays d'Europe orientale. Nous continuons de penser que la position officielle présentée par le dirigeant de l'Union soviétique, M. Gorbatchev, présente un intérêt considérable, et nous espérons que les idées énoncées dans ses déclarations seront poursuivies et le seront de telle manière que d'autres puissent leur accorder un appui total.

Enfin, Monsieur le Président, nous désirons vous féliciter du soutien actif que vous avez apporté aux consultations - plutôt délicates - qui viennent de prendre fin et qui a prouvé une fois de plus toute l'importance que vous attachez à la nécessité de parvenir à un consensus sur toutes les questions d'importance critique pour la paix et la sécurité internationales.

M. BRUCKNER (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Prenant la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, je voudrais expliquer brièvement notre vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1, tel qu'il a été amendé oralement.

Pour commencer, nous désirons remercier les auteurs de ce projet de résolution de s'être montrés disposés à procéder à certains changements du texte de ce projet. Le projet de résolution actuel contient certainement des éléments auxquels les Douze peuvent aisément souscrire. D'emblée, les Douze se sont félicités du renouveau d'intérêt manifesté à l'égard des Nations Unies par les auteurs au travers de cette initiative. Nous restons disposés à nous joindre aux auteurs et à tous les autres Membres pour la réalisation d'efforts concrets, au sein des instances pertinentes des Nations Unies, en faveur du renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Ces changements ne tiennent cependant pas compte des problèmes fondamentaux que nous pose le projet de résolution et qui concernent la notion de système général de paix et de sécurité internationales. En conséquence, et pour les raisons exposées en détail dans nos déclarations du 19 novembre et d'hier, nous ne sommes pas en mesure d'appuyer le projet de résolution dont la Commission est saisie.

M. AKRAM (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Dans la déclaration qu'elle a prononcée sur la question relative à la sécurité, ma délégation a rappelé que nous avons été en mesure l'an passé de voter pour le projet de résolution adopté au titre du point relatif à la sécurité générale. Et ce en raison de l'approche positive adoptée par les auteurs de la proposition et de leur esprit de conciliation à l'égard de divers points de vue et suggestions qui leur avaient été présentés et visant à faire en sorte que le projet de résolution reflète le consensus le plus large possible au sein de la Commission.



M. Akram (Pakistan)

Malheureusement, le débat sur cette question a pris au cours de la présente session, une orientation différente. Le projet de résolution proposé par les auteurs, tant dans sa forme originale que révisée, s'écarte très nettement du texte qui a été élaboré l'année dernière et approuvé par les votes positifs de bien des membres de la Commission. Il y a peu de temps, ma délégation a fait certaines suggestions aux auteurs concernant ce texte et espérait une réponse positive. Hélas, nous n'avons pu nous en entretenir avec eux qu'à une étape très avancée des travaux de la Commission, c'est-à-dire hier.

Lors des consultations qui se sont tenues hier, non seulement ma délégation mais un certain nombre d'autres Etats en ont appelé aux auteurs pour qu'ils rendent plus clair le texte et plus concises ses dispositions. On nous a malheureusement informés aujourd'hui que les auteurs ont décidé de maintenir le projet de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1, après y avoir apporté certains changements dont nous nous félicitons bien entendu. Cependant, son libellé pose un certain nombre de problèmes précis et importants à ma délégation sur lesquels j'aimerais revenir.

Tout d'abord, dans le préambule de ce projet de résolution, il n'est fait nullement mention, à la différence de celui de l'année dernière, aux nombreuses menaces à la paix et à la sécurité découlant des violations constantes de la Charte des Nations Unies. Deuxièmement, au deuxième alinéa du préambule du projet de résolution, il est dit que la tâche la plus cruciale et la plus pressante de notre temps est d'éliminer la menace d'une guerre mondiale, une guerre nucléaire. Telle est peut-être la priorité des auteurs, mais pour beaucoup d'entre nous - petits pays non dotés d'armes nucléaires - la priorité va aux différends régionaux qui font rage à nos frontières. Nous souhaiterions que l'accent soit mis sur l'élimination de ces différends régionaux, les solutions politiques à ces différends, la fin de l'occupation étrangère de pays indépendants. Cela ne figure pas dans le texte du projet de résolution.

Au huitième alinéa du préambule du projet de résolution, il est dit que les Etats devraient donner la priorité aux "valeurs humaines universellement reconnues". Nous ne savons pas très bien de quelles "valeurs humaines universellement reconnues" il s'agit, si ce n'est celles énoncées dans la Charte des Nations Unies. C'est ce qu'aurait dû stipuler le texte.

M. Akram (Pakistan)

Au onzième alinéa du préambule, qui devient maintenant le dixième alinéa, il y a, selon nous, une tentative pour remplacer la notion de sécurité collective par celle de sécurité universelle et globale, une notion qui, comme cela a été dit pendant le débat, est obscure pour nombre d'entre nous. En outre, il n'y est fait aucune référence à l'élimination du colonialisme et du racisme ni à l'occupation étrangère des Etats.

Au paragraphe 7 du dispositif, qui devient maintenant le paragraphe 8, il est fait, selon nous, insuffisamment référence à la menace à la sécurité résultant du sous-développement et de la pauvreté. En effet, nulle mention n'est faite dans ce paragraphe du sort des pays en développement. Les mots mêmes de "pays en développement" ne sont pas employés dans ce paragraphe.

Au paragraphe 10 du dispositif, qui est désormais le paragraphe 11, nous croyons déceler une tentative pour déformer les objectifs et le rôle mêmes des Nations Unies, puisqu'il y est dit que les mesures destinées à renforcer le rôle des Nations Unies devraient consister, en vue de résoudre les questions internationales, à élaborer des garanties de sécurité générale pour tous sur la base de l'égalité. Notre interprétation la plus charitable serait de dire qu'il dénote une certaine ambiguïté; une interprétation moins charitable nous entraînerait plus loin.

Enfin, au paragraphe 13 du dispositif, qui est maintenant le paragraphe 14, le Secrétaire général a été prié d'examiner les moyens d'organiser un échange de vues sur cette question avec les Etats Membres. De quelle question s'agit-il? Sur quelle question le Secrétaire général est-il prié d'examiner les moyens d'organiser un échange de vues? Nous souhaiterions vivement obtenir des éclaircissements de la part du Secrétaire général, afin de savoir s'il a compris ce qu'il est censé faire en vertu de ce paragraphe.

Pour les raisons que je viens de mentionner assez longuement, ma délégation se voit malheureusement dans l'impossibilité, en dépit de notre approche constructive, d'appuyer ce projet de résolution. Par ailleurs, nous craignons que la façon dont les discussions et les consultations sur ce projet de résolution se sont déroulées cette année ne conduisent à se demander si l'objectif du dialogue que le projet de résolution est censé promouvoir bénéficiera de son adoption.

Ma délégation se verra donc contrainte de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1.

M. IMMERMAN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Hier, la délégation des Etats-Unis s'est dite de nouveau favorable à l'amélioration du rôle du système des Nations Unies dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Elle a également fait part de sa crainte constante que le projet de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1, s'il était appliqué, n'ait l'effet inverse. J'aimerais expliquer maintenant comment nous sommes parvenus à cette conclusion.

La délégation des Etats-Unis estime que le projet de résolution qui nous est soumis cette année représente un progrès par rapport à la résolution 41/92 de l'Assemblée générale. Il reconnaît enfin, bien qu'un peu tardivement, les principes sur lesquels les Nations Unies ont été fondées il y a 40 ans. Cependant, tout en reconnaissant l'importance de la Charte, le projet de résolution demeure essentiellement une initiative vague, pleine de généralisations par trop absolues, qui risque en définitive de porter atteinte aux principes mêmes de la Charte. Les auteurs de cette initiative ont cherché à créer un nouveau système dans plusieurs organes des Nations Unies, mais se sont prudemment abstenus de préciser ce qu'ils avaient l'intention de faire.

M. Immerman (Etats-Unis)

Selon ma délégation, l'Organisation et les institutions qui y sont associées constituent d'ores et déjà un système mondial parfaitement capable de maintenir la paix et la sécurité internationales. Il n'y a donc pas lieu de créer des mécanismes qui feraient double emploi. L'essentiel est que tous les Etats Membres respectent rigoureusement et de façon globale les engagements auxquels ils ont souscrit au titre de la Charte.

L'Assemblée générale devrait, selon nous, reporter l'examen de cette proposition jusqu'à ce que ses auteurs aient expliqué plus clairement leurs objectifs aux Etats Membres. Etant donné qu'ils ne nous ont pas fourni des explications suffisantes, nous nous sommes vus contraints de procéder à notre propre analyse dont je voudrais communiquer les résultats aux autres délégations.

Qu'il me soit permis de donner quelques exemples tirés du projet de résolution. Les paragraphes auxquels je fais référence correspondent aux plus récentes versions présentées par les auteurs. Le deuxième alinéa du préambule met l'accent sur la menace d'une guerre mondiale ou d'une guerre nucléaire sans tenir compte de la responsabilité des Nations Unies : maintenir la paix et la sécurité et éliminer toute menace de guerre sans précision particulière.

Le terme "intégrale" utilisé au paragraphe 1 du dispositif peut être perçu comme une tentative d'établir des liens rigides et automatiques entre les différents aspects de la sécurité, ce qui permettrait aux Etats Membres d'introduire des questions hors de propos lors des délibérations dans les différents organes des Nations Unies, et ce sous le prétexte de "renforcer la paix et la sécurité internationales". Comme nous l'avons dit hier, la Première Commission ne devrait pas être priée d'examiner des propositions se rapportant aux aspects non militaires de la sécurité. Cependant, si tel est le souhait des auteurs de cette initiative, ils peuvent parfaitement choisir d'autres instances appropriées du système des Nations Unies pour présenter des propositions concrètes sur diverses questions.

Les paragraphes 8 et 10 du dispositif se rapportent à différentes propositions des Etats Membres qui pourraient être examinées plus utilement par la Deuxième Commission; l'insertion de ces paragraphes renforce les doutes de ma délégation sur le sens à donner au paragraphe 1 du dispositif. Le paragraphe 8 renforce également cette préoccupation bien qu'il demande à tous les Etats "d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous".

M. Immerman (Etats-Unis)

Du point de vue de la délégation des Etats-Unis, l'insertion du paragraphe 12 dans le projet de résolution révisé jette une ombre sur la sincérité des auteurs dont on peut mettre en doute la volonté de rechercher véritablement un consensus comme ils le prétendent. Dans le passé, toutes les délégations ici présentes ont voté contre les projets de résolution que leurs gouvernements respectifs n'étaient pas à même d'appuyer. Nous ne comprenons pas comment une délégation quelle qu'elle soit pourrait appuyer de façon globale toutes les résolutions de ce genre.

Le paragraphe 13 du dispositif demande aux organisations non gouvernementales internationales et nationales et aux personnalités politiques et publiques de contribuer à l'instauration d'un dialogue "dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies". La délégation des Etats-Unis appuie certes le dialogue mais ne pense pas que d'autres entités en dehors des Etats Membres doivent jouer un rôle important dans le mécanisme de prise de décision des Nations Unies.

La délégation des Etats-Unis s'opposera à ce projet de résolution car la concrétisation de la mission de "sécurité générale" aurait inévitablement pour conséquence une restructuration importante du système des Nations Unies. Cela entraînerait un double emploi et serait nuisible tant sur le plan idéologique que financier. Les Etats-Unis s'opposent à tout projet de résolution dont la teneur serait similaire à celui actuellement à l'examen car, selon nous, l'idée qu'il sous-tend est non fondée et peut être dangereuse pour le système de sécurité collectif prévu par la Charte. Les Etats-Unis n'appuieront donc aucune initiative tendant à redéfinir, amender ou réécrire la Charte, document qui a si bien servi les Etats Membres depuis quatre décennies.

Comme je l'ai dit précédemment, les Etats-Unis voteront contre ce projet de résolution.

M. GARCIA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation apprécie la souplesse et l'esprit de coopération manifestés par les auteurs lors de la présentation des amendements apportés au projet de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1, ainsi que l'intérêt démontré par toutes les délégations à l'égard de ce projet.

Ma délégation votera en faveur de ce texte. Elle agira ainsi car elle estime particulièrement important de mettre davantage l'accent sur les aspects non militaires de la sécurité, qui ne sont cependant pas exempts de menaces. Cela est particulièrement important pour les pays en développement dont la sécurité peut

M. Garcia (Cuba)

être troublée ainsi que pour la paix et la sécurité internationales non seulement en raison des menaces militaires constantes mais aussi des conséquences de ces menaces sur les petits pays défavorisés.

Cuba votera en faveur de ce projet parce qu'il reconnaît l'existence d'un lien étroit entre le désarmement et le développement, parce qu'il reconnaît également la nécessité vitale de créer un nouvel ordre économique international plus juste dans le monde et parce que nous sommes convaincus que le projet de résolution aboutira à un renforcement du rôle des Nations Unies ainsi que du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela ne peut être qu'un complément à la Charte des Nations Unies.

M. NOGUEIRA-BATISTA (Brésil) (interprétation de l'anglais) : La délégation brésilienne considère que le projet de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1, tel que révisé et amendé oralement par ses auteurs, constitue une initiative importante et encourageante de la part d'un groupe de pays, une initiative dont l'intention déclarée - que nous partageons - est de promouvoir la cause de la paix et de la sécurité dans le cadre des Nations Unies.

Comme cela a été dit au cours du débat sur ce point de l'ordre du jour, la délégation brésilienne croit comprendre que le suivi de cette proposition, à savoir l'examen de la question du renforcement du système de sécurité prévu par la Charte, ne pourra se dérouler que dans le cadre d'un large processus intergouvernemental de grande portée comprenant une analyse et des débats ponctuels

Je voudrais, à ce stade, dire, aux fins du procès-verbal, combien la délégation brésilienne apprécie la souplesse dont ont fait preuve les auteurs en apportant des modifications successives à leur texte, modifications qui ont permis à ma délégation d'émettre un vote favorable. En appuyant le projet de résolution soumis à la Commission, je ne saurais manquer, cependant, d'exprimer nos réserves à l'égard de la structure et de la densité du texte ainsi que de la sagesse de ses auteurs lorsqu'ils font référence à certaines sources juridiques et politiques d'inégale valeur. Nous pensons que cette méthode de travail est à l'origine du manque de clarté et de concision qui subsiste dans la version finale révisée du texte.

M. BORG OLIVIER (Malte) (interprétation de l'anglais) : La délégation de Malte est reconnaissante aux auteurs de l'importante initiative qu'ils ont prise en présentant à la Commission une proposition à vaste portée relative à un système général de paix et de sécurité internationales. Nous avons suivi avec attention le très intéressant débat suscité à la Commission par cette proposition, chose salubre pour l'Organisation dans toutes ses fonctions.

Malte se félicite des efforts constructifs destinés à renforcer les Nations Unies dans leur cadre actuel. Nous avons noté avec encouragement et satisfaction les mesures récentes prises par l'Union soviétique à cet égard, et la réaffirmation par ce pays, ces derniers mois, de l'importance et de la valeur qu'ils reconnaissent aux Nations Unies, notamment en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous avons étudié la proposition qui figure dans le projet de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1 et nous sommes sensibles aux efforts déployés par les auteurs pour répondre aux préoccupations que les délégations ont formulées en cours de débat. Ces efforts témoignent évidemment de l'esprit de coopération et d'entente qui a animé les auteurs, et ils ont été grandement appréciés par ma délégation.

Tout en étant à même d'appuyer bon nombre des éléments et idées constructifs du projet de résolution, nous ne sommes pas absolument convaincus que le moment soit venu pour la communauté internationale d'entreprendre ce travail, dont la portée est très vaste et dont les incidences ne sont pas encore complètement élucidées. Comme d'autres délégations l'ont déjà dit, un travail de cette nature ne peut réussir que s'il existe un consensus quant à son mandat. Nous n'en sommes pas encore à ce stade et pour ce qui est de la délégation de Malte, des renseignements plus nombreux et une clarification et une analyse de la situation plus poussées sont nécessaires pour que nous comprenions tout le sens et toute la portée de la proposition.

Dans ces conditions, nous estimons devoir nous abstenir lors du vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Le PRESIDENT : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit sur la liste pour expliquer le vote avant le vote.

La Commission est donc maintenant en mesure de prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1, qui a été présenté par le représentant de la Pologne, à la cinquante-quatrième session de la Première Commission,

Le Président

le 24 novembre. Le projet de résolution est présenté au titre du point 73 de l'ordre du jour, intitulé "Système général de paix et de sécurité internationales". Il a été révisé oralement, aujourd'hui, par le représentant de la Pologne, en particulier, le dixième alinéa du préambule est devenu le paragraphe 2 du dispositif. Les autres paragraphes ont donc été renumérotés en conséquence. Des amendements ont été introduits au paragraphe 14 - anciennement paragraphe 13 - et au paragraphe 13, anciennement paragraphe 12.. Le projet de résolution est parrainé par les pays suivants : la Bulgarie, la Hongrie, Madagascar, la Mongolie, la Pologne, la République démocratique allemande, la République démocratique populaire lao, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste d'Ukraine, la Roumanie, la Tchécoslovaquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Viet Nam.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Ethiopie, Finlande, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, Costa Rica, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Japon, Luxembourg, Mauritanie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brunéi Darussalam, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Espagne, Fidji, Gabon, Grèce, Guatemala, Honduras, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Kampuchea démocratique, Kenya, Libéria, Malawi, Malte, Maroc, Norvège,



Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Paraguay, Philippines, République centrafricaine, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Suède, Swaziland, Tchad, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Zaïre.

Par 70 voix contre 12, avec 49 abstentions, le projet de résolution, tel que révisé oralement, est adopté.

Le PRESIDENT : Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. FISCHER (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : L'Uruguay a voté pour le projet de résolution, étant expressément entendu que cet appui n'a été accordé que dans la mesure où ses objectifs ne s'éloignent pas du renforcement et du respect des principes de la Charte des Nations Unies sur lesquels sont fondés la paix et la sécurité internationales, tels qu'ils sont définis dans ce texte; et à la condition en outre qu'il n'encouragera pas la mise en place d'une structure institutionnelle qui remplacerait le système de sécurité collective, que l'Uruguay estime fondamental et irremplaçable pour le maintien de la paix et la sécurité internationales, et à la condition également que son contenu ne restera pas prisonnier de l'intitulé équivoque du projet.

Deux des amendements présentés répondent partiellement aux aspirations et aux objections formulées aux auteurs au cours du débat général par de nombreuses délégations, dont la nôtre et celle d'une autre délégation d'Amérique latine. Cependant, l'Uruguay n'est pas entièrement satisfait de la rédaction générale du projet ni de certaines ambiguïtés qui subsistent.

En adoptant ce projet de résolution, nous tenons à souligner que dans le cadre d'actions futures que l'on pourrait envisager pour renforcer effectivement les principes fondamentaux du système de sécurité collective, les pays qui ont le plus d'influence dans la vie internationale, c'est-à-dire les grandes puissances, ont une responsabilité principale conjointe et partagée, notamment les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. En conséquence la viabilité des initiatives qui, sous une forme ou sous une autre pourraient être prises à l'avenir par suite de cette résolution, dépendra en grande partie de la façon dont ces responsabilités conjointes se traduiront en actions concertées et non antagonistes, ce qui - chose tout aussi importante - suppose aussi la participation de tous les Etats Membres des Nations Unies.

M. ROCHE (Canada) (interprétation de l'anglais) : La délégation canadienne s'est abstenue de voter au sujet de ce projet de résolution parce que nous sommes d'avis qu'il représente, de la part de l'Union soviétique, une approche nouvelle marquée par une plus grande coopération envers les affaires internationales. Si nous n'avions pas eu cette vue d'ensemble des nouvelles aspirations de l'Union soviétique pour la communauté internationale, nous nous serions certainement opposés au projet de résolution, car il ne représente pas la manière d'approcher la paix et la sécurité internationales que nous essayons de suivre. Nous ne croyons pas que ce projet de résolution soit une réponse pratique aux problèmes du moment. L'ampleur de la proposition est évidente d'après le Secrétaire général Gorbatchev lui-même qui, dans son article du 17 septembre, a noté que l'Union soviétique cherchait une réponse à la question de savoir si "un modèle garantissant la sécurité nationale qui ne s'accompagne pas de la menace d'une catastrophe mondiale pouvait être élaboré aujourd'hui" (A/42/574, p. 3). Nous pensons que la réponse à la question de M. Gorbatchev est affirmative mais nous avons déjà ce modèle : c'est la Charte des Nations Unies.

Ce projet de résolution tente de créer par un acte unique de volonté un nouveau système général de paix et de sécurité internationales. Tout en reconnaissant l'existence et la valeur de la Charte des Nations Unies, toute approche qui n'englobe pas la Charte en tant que pierre de touche irremplaçable pour un système international, risque de l'affaiblir et d'atténuer les impératifs juridiques qu'elle contient aussi bien dans son statut, comme normes de comportement internationales. Cela risque aussi de constituer ces avantages irremplaçables à des concepts imprécis pouvant se prêter à de fausses interprétations ou même à des réinterprétations.

Le titre même du projet de résolution, "Système général de paix et de sécurité internationales", est très ambigu. Le Canada estime qu'il faut d'abord renforcer l'efficacité de la Charte et ensuite celle des autres mécanismes et institutions existants et incorporer des mesures pratiques et réalistes dans une structure toujours croissante et bien assise.

En bref, le Canada pense que le moyen le plus efficace d'aller vers un système de sécurité internationale consiste à instaurer les mesures précises actuellement en négociation, celles qui concernent le désarmement nucléaire et classique. Voilà

M. Roche (Canada)

ce que nous qualifierions d'édification de la paix. Cette méthode est très différente de la philosophie du projet de résolution qui consiste à aller du "haut vers le bas" sous-entendant qu'une nouvelle structure, genre parapluie, résoudrait les problèmes actuels. Au lieu de passer notre temps à envisager de nouvelles structures, profitons de notre volonté politique pour stimuler les rouages actuels des Nations Unies.

Il y a également d'autres facteurs qui nous ont amenés à voter comme nous l'avons fait. Le fait, entre autres, que la Première Commission se voit priée de juger des propositions qui s'accompagnent d'incidences visant l'ensemble du système des Nations Unies. Ces incidences devraient être examinées en détail par les organes existants appropriés du système des Nations Unies qui sont directement affectés.

Enfin, s'agissant de l'échange de vues sur la question, que doit diriger le Secrétaire général, conformément au nouveau paragraphe 14 tel qu'il a été révisé verbalement cet après-midi, nous n'avons pas compris que le Secrétaire général devait préparer un rapport sur un système général de paix et de sécurité internationales. En réalité, nous nous opposerions à semblable interprétation, mais il semble plutôt évident que le paragraphe 14 se borne à demander au Secrétaire général d'étudier simplement la manière d'organiser un échange de vues.

M. SHI Jicheng (Chine) (interprétation du chinois) : La délégation chinoise s'est abstenue de voter au sujet du projet de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1 avec ses révisions verbales. La délégation chinoise estime que dans les conditions actuelles, la préservation de la paix et de la sécurité internationales demeure la tâche fondamentale de tous les Etats Membres des Nations Unies. Pour arriver à ce but, les Etats qui possèdent les plus grands arsenaux nucléaires et classiques devraient être les premiers à arrêter la course aux armements et à procéder à un désarmement radical, surtout au désarmement nucléaire. En même temps, tous les Etats, notamment ceux qui sont directement affectés, devraient s'efforcer d'éliminer les foyers de tension régionaux et de rejeter toute agression et toute occupation armées étrangères. Dans le domaine économique et social, des mesures pratiques d'urgence s'imposent à l'heure actuelle, surtout des mesures qui contribueraient à résoudre les problèmes réels des pays en développement.

M. Shi Jicheng (Chine)

L'adoption d'un projet de résolution global dont le contenu n'est pas absolument clair ne permettra pas de résoudre ces problèmes. Et surtout, ce projet de résolution n'énonce pas clairement le rapport qui existe entre la notion de sécurité générale et la Charte des Nations Unies, ce qui pourrait facilement prêter à confusion.

La délégation chinoise note que les coauteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1 avec ses révisions verbales ont tenu compte des points de vue de certaines délégations et ont apporté des amendements à l'ancien paragraphe 13, ce qui nous semble être une attitude positive. Nous avons cependant espéré que les auteurs du projet de résolution auraient davantage tenu compte des vues de la délégation chinoise et d'autres délégations et auraient supprimé certains passages et apporté des amendements concernant d'autres éléments controversés de ce texte. Ce qui n'a toutefois pas été le cas.

C'est pourquoi à notre grand regret, nous avons été contraints de nous abstenir lors du vote visant ce projet de résolution.

M. NOREEN (Suède) (interprétation de l'anglais) : En expliquant le vote de la Suède sur le projet de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1, tel qu'oralement révisé, je voudrais résumer certaines des préoccupations qui nous ont animés lors de l'examen de ce projet de résolution.

Les Nations Unies et sa charte offrent déjà des normes de conduite à suivre dans les relations internationales et un mécanisme pour la coopération entre Etats. Elles offrent à tous les Etats l'occasion de participer aux travaux visant à instaurer la paix et à édifier un avenir meilleur. Nous vivrions dans un monde beaucoup plus sûr si tous les Etats honoraient leurs engagements pris en vertu de la Charte et se conformaient à ses dispositions claires et nettes. Nous reconnaissons qu'il y a beaucoup à faire dans un domaine concret pour raffermir la capacité des Nations Unies de maintenir la paix et d'empêcher les conflits.

Ma délégation apprécie un grand nombre des considérations qui ont motivé le projet de résolution. Nous partageons l'idée selon laquelle, dans un monde de plus en plus interdépendant, les Etats n'ont d'autre choix que d'accroître leur coopération et de rechercher des solutions pacifiques à leurs problèmes communs. Nous tenons à remercier les auteurs pour la souplesse dont ils ont fait montre au cours des consultations officieuses. Cet esprit nous semble augurer positivement des futurs débats sur ces questions.

A la lumière de mes commentaires précédents, je suis satisfait de constater que le projet de résolution contient des allusions expresses au rôle clef des Nations Unies et de sa charte. Comme ma délégation l'a déjà déclaré devant cette assemblée, ce ne sont pas les Nations Unies qui n'ont pas été à notre hauteur, c'est nous qui n'avons pas respecté les idéaux des Nations Unies. En même temps, ma délégation regrette que certains des éléments et concepts qui continuent d'être pour nous une source de problèmes apparaissent encore dans le projet de résolution. Ainsi, nous ne partageons pas l'idée de l'inadmissibilité de l'ingérence en tant que principe généralement reconnu : la norme reconnue en question s'applique à la non-intervention.

Pour ces raisons, ma délégation a dû s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1, tel qu'oralement révisé.

M. LYRA (Finlande) (interprétation de l'anglais) : La Finlande a voté en faveur du projet de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1, tel qu'oralement amendé, intitulé "Système général de paix et de sécurité internationales". On a voté de la

M. Lyra (Finlande)

sorte en tenant compte de la portée générale des projets de résolution, qui est de renforcer la paix et la sécurité internationales dans le cadre des Nations Unies.

Le projet de résolution demande aux Etats Membres de renforcer et de valoriser le rôle et l'efficacité du système des Nations Unies, en tant qu'instrument indispensable au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ceci est pleinement conforme aux objectifs fondamentaux de la politique étrangère de la Finlande. Bien des fois déjà, la Finlande elle-même, souvent de concert avec d'autres pays nordiques, a avancé des propositions visant à valoriser le rôle des Nations Unies. Les Nations Unies sont l'instrument qui nous permet d'aller vers des objectifs communs. Mon pays se félicite de tout appui apporté aux Nations Unies.

Selon nous, le projet de résolution souligne à juste titre l'interdépendance croissante des Etats et l'importance des facteurs non militaires pour la paix et la sécurité internationales. La sécurité internationale est un vaste concept qui englobe également les contacts économiques et culturels ainsi que le respect des droits de l'homme et de ses libertés fondamentales.

Nous déplorons qu'une solution de consensus n'ait pu être trouvée à l'égard de ce point de l'ordre du jour. Un vaste accord est un préalable indispensable au succès des efforts visant à développer les idées contenues dans le projet de résolution.

Bien que ma délégation appuie l'intention générale du projet de résolution, elle a des réserves quant à certains de ses éléments. Par exemple, des formules telles que "esprit de confrontation dans les approches", "règles de conduite civilisées" et "climat d'information", sont indûment vagues. Etant donné aussi la longueur du projet de résolution, nous aurions souhaité que les idées fussent présentées de manière plus concrète.

Maintenant que le projet de résolution a été adopté par la Commission, nous espérons que des mesures concrètes seront prises afin d'accroître la capacité des Nations Unies de maintenir la paix et la sécurité internationales.

M. TIONGSON (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation reconnaît qu'il est de l'intérêt de la communauté internationale de promouvoir la sécurité commune de toutes les nations par une action conjointe dans tous les

M. Tiongson (Philippines)

domaines, en donnant la priorité aux valeurs humaines universellement acceptées et en faisant régner la légalité. Avant que ceci ne puisse se faire, et pour établir la paix et la sécurité internationales, il faut que la coopération et la confiance soient établies entre toutes les nations. C'est précisément ce qui était envisagé par les auteurs de la Charte des Nations Unies. Les principes fondamentaux inscrits dans la Charte gardent aujourd'hui toute la validité qu'ils avaient en 1945, lorsque l'Organisation fut fondée. Nous pouvons dire que, dans l'ensemble, la Charte reste valide en tant qu'expression des aspirations de l'humanité.

Nous partageons l'idée selon laquelle l'objectif essentiel de la communauté internationale doit être d'assurer l'application efficace de leurs obligations fondamentales aux termes de la Charte par les Etats Membres. Nous estimons cependant qu'il est nécessaire de réviser la Charte pour qu'elle réponde bien aux changements immenses qui se sont produits depuis 1945. En fait, ce sont les Philippines qui, en la personne de feu le Ministre des affaires étrangères des Philippines, le général Carlos P. Romulo, ont avancé la proposition de révision de la Charte. La Charte répond essentiellement à nos objectifs actuels. Toutefois, il est indispensable de développer la volonté politique, d'accroître la coopération et la confiance entre toutes les nations pour que, avec les modifications recherchées dans cette révision, la Charte soit raffermie en tant qu'instrument principal de la promotion de la paix et de la sécurité internationales, de tout progrès social, économique et culturel et du bien-être de l'humanité.

Ma délégation a pris note des amendements apportés par les auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.89/ Rev.1, et notamment de ceux que vient de présenter mon aimable voisin dans cette salle, le représentant de la Pologne, pour tenir compte des commentaires et des points de vue formulés au sujet de ce texte. Ma délégation est sensible à ces efforts de clarification. Cependant, parce que le projet de résolution dont nous sommes saisis contient toujours des ambiguïtés et parce que son objectif fondamental manque de clarté, ma délégation a été forcée de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1, tel qu'oralement révisé.

M. ADAM (Soudan) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1, tel qu'oralement révisé, intitulé "Système général de paix et de sécurité internationales", parce qu'elle

M. Adam (Soudan)

est convaincue qu'il peut stimuler une nouvelle méthode d'approche collective qui valoriserait le rôle des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ce qui est nécessaire et urgent et représente une tâche à laquelle nous devons tous oeuvrer avec énergie.



M. Adam (Soudan)

L'application d'un concept international de paix et de sécurité internationales exige que tous les Etats Membres, notamment les grandes puissances militaires qui, parfois, bénéficient de droits privilégiés grâce à leur puissance militaire ou à leur statut particulier au Conseil de sécurité, fassent preuve véritablement et sans ambiguïté de la volonté politique nécessaire.

Il convient d'interpréter notre vote positif sur le projet de résolution compte tenu des considérations suivantes.

Premièrement, toute initiative liée au maintien de la paix et de la sécurité internationale devrait impliquer la stricte adhésion aux principes fondamentaux de la Charte de notre organisation.

Deuxièmement, ces initiatives devraient demeurer dans le cadre des Nations Unies et s'accompagner de la reconnaissance du rôle irremplaçable de l'Organisation dans le maintien de la paix et la sécurité internationales; en d'autres termes, elles devraient aller dans le sens d'un renforcement du rôle de l'Organisation dans ce domaine.

Troisièmement, ces initiatives devraient également viser à renforcer et accroître le rôle du Conseil de sécurité en tant qu'organe responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Quatrièmement, la reconnaissance pleine et entière de l'importance des principes du système de sécurité collective prévu dans la Charte, principes fondamentaux indispensables à la préservation de la paix et la sécurité internationales.

Enfin, ces initiatives doivent elles-mêmes s'attaquer, dans le cadre du système des Nations Unies, aux actuelles causes profondes inhérentes aux problèmes qui ont une incidence négative sur l'environnement international au plan politique et de la sécurité et doivent contribuer à dégager des solutions justes et durables dans tous les domaines : militaire, économique, social et humanitaire.

M. YUSOF (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a suivi avec le plus vif intérêt le débat sur la question d'un système général de paix et de sécurité internationales. Nous avons noté l'évolution du projet de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1, tel que révisé oralement, sur la base d'une résolution qui portait le même titre adoptée à la quarante et unième session de l'Assemblée générale. Nous avons en outre pris bonne note des nombreuses modifications

M. Yusof (Malaisie)

apportées au texte initial. Ces modifications ont permis à ma délégation de voter une fois de plus pour la démarche visant à consolider la paix et la sécurité mondiales envisagée dans le projet de résolution.

Nous ne sommes bien sûr pas entièrement satisfaits de tous les aspects de cette démarche mais, étant donné l'esprit de coopération manifesté par les auteurs du projet de résolution et la souplesse avec laquelle le texte a été rédigé, nous osons espérer que le peaufinage et la clarification des idées qu'embrasse le texte feront tomber nos réserves.

Ayant voté pour le projet de résolution, ma délégation voudrait également souligner le ferme attachement de mon pays à la Charte des Nations Unies. Nous avons réaffirmé à maintes reprises que nous étions déterminés à renforcer le rôle des Nations Unies s'agissant de la paix mondiale, du progrès et du développement. Nous avons également souligné que nous appuyions tous les efforts du système des Nations Unies dans chacun de ses domaines d'activités. Nous continuons d'appuyer ces formes de coopération en tant que base essentielle de l'évolution de la sécurité et de la paix mondiales.

A notre avis, les doctrines relatives à la sécurité collective et au règlement pacifique des différends, telles que stipulées dans la Charte des Nations Unies, et le mécanisme qui a été mis en place pour qu'en application de ces doctrines, l'Organisation puisse jouer son rôle, constituent une base solide pour l'édification de la paix et de la sécurité mondiales. Outre ce mécanisme, nous reconnaissons également que divers instruments internationaux tels que conventions juridiques et autres, traités et déclarations de zones de paix et de coopération internationale et régionale, ont contribué au renforcement de ces doctrines : nous souhaitons voir pris en compte ce mécanisme et ces instruments dans le rationalisme nouveau qui caractérise cette recherche d'une paix et d'une sécurité internationales générales. La mosaïque du monde contemporain exige un changement, mais exclusivement un changement susceptible de nourrir plutôt que de détruire les acquis et les perspectives d'harmonie internationale véritable.

La délégation malaisienne tient à dire aux fins du compte rendu combien elle est satisfaite de ce nouveau rationalisme qui n'est pas une surprise pour nous. Depuis son quarantième anniversaire, l'Organisation des Nations Unies se trouve à un carrefour. La majorité des membres de l'Organisation ont exigé l'apparition de

M. Yusof (Malaisie)

cette nouvelle démarche qui commence à prendre forme aujourd'hui. Espérons que les uns et les autres, nous garderons l'esprit ouvert à son égard. Mais ne nous abandonnons pas à l'euphorie. Ne voyons pas dans ce nouveau rationalisme le signe annonciateur d'un ordre mondial unique ou l'indice que l'humanité, percevant une terrible catastrophe commune, est prête à renoncer à son infinie variété et à sa créativité. Ce serait chimérique.

A notre avis - et je le dis avec humilité - dans ce nouveau processus de changement, les politiques d'indépendance et de non-alignement prendront une importance et une signification plus grande. Nous espérons que nous pourrions poursuivre dans cette voie, en faisant preuve de sens des responsabilités. Cependant, nous nous félicitons de cette volonté nouvelle, manifestée notamment par les superpuissances, de jouer, bien qu'à leur manière, un rôle plus responsable et intégré dans la solution des questions internationales en se fondant sur l'universalité, la démocratie et l'humanisme tels que consacrés dans la Charte des Nations Unies. Notre vote aujourd'hui est un vote pour l'étude conjointe par les membres des Nations Unies de cette approche. Ce qui nous préoccupe, c'est l'avenir de l'humanité et notre mandat doit également se fonder sur l'aspiration de l'humanité à la paix, à la sécurité, au développement, à la justice, à la liberté et à l'indépendance mondiaux.

M. GYI (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1 tel que révisé oralement. Ce faisant, ma délégation souhaite déclarer que nous envisageons de manière positive les intentions des auteurs qui ont soumis le projet de résolution. Nous apprécions également la souplesse dont ils ont fait preuve en ce qui concerne l'amendement du texte. Je tiens à dire également qu'il y a de nombreux éléments positifs dans le projet de résolution; dans le même temps, il comporte à notre avis certaines ambiguïtés. Mais nous ne voulons pas préjuger ces questions. Parallèlement, nous pensons qu'il devrait y avoir un large appui pour ce texte parmi les membres, notamment ceux qui ont une responsabilité première dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Pour toutes ces raisons, ma délégation s'est abstenue lors du vote.

M. FAHMY (Egypte) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1. Je voudrais tout d'abord réaffirmer ce que ma délégation a déjà dit au cours du débat sur le point 73 de l'ordre du jour, à savoir qu'à notre avis, la paix et la sécurité internationales doivent être renforcées par des efforts concertés pour garantir l'application intégrale de la Charte des Nations Unies, notamment des dispositions relatives à la sécurité collective, en tenant dûment compte des obstacles qui ont entravé cette entreprise et des moyens de les franchir et en consolidant la Charte chaque fois que cela est nécessaire pour tenir compte de l'évolution en cours.

Dans la mesure où le projet de résolution A/C.1/42/L.89/Rev.1 va dans ce sens, nous partageons les vues de ses auteurs. Je tiens également à remercier les auteurs de ce projet des efforts qu'ils ont faits pour tenir compte de certains des points de vue des délégations. Il convient à cet égard de relever tout particulièrement l'adjonction d'un nouveau paragraphe du dispositif où on réaffirme l'engagement des Etats à l'égard du système de sécurité collective de la Charte.

En dépit de ces deux éléments, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet A/C.1/42/L.89/Rev.1. Nous nous sommes abstenus, non parce que nous nous opposons à la teneur du projet de résolution, mais parce que ce texte comporte certaines notions encore mal définies. Etant donné l'importance de la question en jeu, ma délégation n'a pas été à même d'appuyer certaines de ces notions sans pouvoir être certaine qu'elles avaient été clairement définies.

Enfin, je tiens à réaffirmer que nous continuerons à suivre de très près l'étude des questions relatives à ce point de l'ordre du jour, et nous participerons, de manière constructive, à leur examen futur.

Le PRESIDENT : La Première Commission a ainsi achevé ses travaux sur les points 71, 72 et 73 de l'ordre du jour, consacrés à la sécurité internationale.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais attirer l'attention de la Commission sur le document distribué sous la cote A/C.1/42/CRP.1, qui contient un résumé des incidences financières sur le budget-programme biennal pour la période 1988-1989 entraînées par les projets de résolution et le projet de décision adoptés par la Première Commission à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale. Ce document a été présenté en application de l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT : Je donne à présent la parole au représentant du Malawi, qui va faire une déclaration au nom du Groupe des Etats africains.

M. PHIRI (Malawi) (interprétation de l'anglais) : Alors que nous arrivons à la fin des travaux de la Première Commission, ma délégation a l'honneur et le privilège, au nom du Groupe des Etats africains, d'exprimer sa reconnaissance à tous les membres de la Commission et de les féliciter pour l'excellent travail dont ils se sont acquittés. Nous tenons tout d'abord à vous féliciter, vous, Monsieur le Président, pour l'efficacité, la fermeté, la patience et l'équité remarquables avec lesquelles vous avez dirigé nos travaux. Nous félicitons également les autres membres du Bureau de la contribution qu'ils ont apportée à vos travaux et à ceux de la Commission.

Quelque 26 points étaient inscrits à l'ordre du jour de la Première Commission. Ce chiffre ne semble pas extraordinaire à première vue, étant donné surtout que certains des points n'étaient pas nouveaux. Cependant, si l'on tient compte des facettes multiples et des complexités de certains de ces points, ainsi que des divergences d'opinions très marquées suscitées par d'autres, on se rend compte que nous avons accompli un exploit, ne serait-ce qu'en parvenant à examiner tous les points dont nous étions saisis. Cependant, c'est peut-être le nombre impressionnant de projets de résolution qui ont été présentés au titre de ces quelques points qui illustre le mieux l'ampleur de la tâche confiée à la Première Commission.

Mais, et c'est tout à son honneur, la Commission ne s'est pas contentée d'achever l'examen des points inscrits à son ordre du jour. Au début des travaux de la Première Commission, vous-même, Monsieur le Président, avez demandé que nous fassions preuve d'efficacité dans nos travaux, ainsi que de réalisme et de pragmatisme en ce qui concerne la prise de décisions. Nous constatons que les travaux de la Commission se sont terminés dans les délais que nous avons fixés en septembre. Nous estimons par ailleurs que les résolutions et la décision adoptées par la Commission sont, dans l'ensemble, fondées sur le réalisme et seront, si tous les intéressés font preuve de volonté politique, applicables.

Au moment où la Première Commission, et même la plénière de l'Assemblée générale, terminaient leurs travaux de la quarante et unième session en décembre dernier, nous étions tous très déçus des résultats apparemment peu concluants de la réunion entre les superpuissances à Reykjavik. Par contraste, à la fin de nos travaux en cette quarante-deuxième session, nous nous réjouissons de l'excitation

M. Phiri (Malawi)

presque tangible qui règne dans notre commission au moment où le monde entier attend avec beaucoup d'espoir l'événement le plus historique dans l'histoire du désarmement. En effet, tout prête à croire que les dirigeants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques signeront, dans les quelques semaines à venir, un accord en vue de l'élimination mutuelle de leurs forces nucléaires intermédiaires basées à terre. Nous tenons, une fois de plus, à présenter nos félicitations aux deux dirigeants pour les qualités d'homme d'Etat dont ils ont fait preuve qui ont rendu possible un tel accord, et nous nous réjouissons comme tous de la signature de cet accord. Nous espérons sincèrement que cet accord ouvrira la voie à la conclusion d'accords semblables dans d'autres domaines du désarmement.

Cependant, à la veille de cet événement historique, ma délégation tient à féliciter la Commission d'avoir su rappeler, de façon opportune, dans nombre de ses résolutions, que la sécurité internationale et le désarmement sont des questions qui concernent tous les Etats sans exception. En effet, la fabrication et la prolifération incessantes d'armes de guerre de plus en plus perfectionnées et destructrices menacent, de manière égale, tous les peuples et tous les Etats, petits ou grands, puissants ou faibles. La Commission a, par conséquent, réaffirmé la nécessité pour tous les Etats et le droit de tous les Etats de participer ou d'être associés à tous les débats et à toutes les négociations sur toutes les questions de désarmement, ce dont nous nous félicitons. A cet égard, nous sommes heureux qu'elle ait aussi réaffirmé la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de se voir donner un rôle central en matière de désarmement.

Dans ce même ordre d'idées, nous relevons avec satisfaction qu'on a continué à accorder l'attention voulue à la nécessité d'assurer la sécurité des petits Etats et des Etats non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires. Cependant, comme la Commission l'a réaffirmé à juste titre dans les projets de résolution pertinents, une sécurité internationale véritable ne sera possible que lorsque le désarmement général et complet, c'est-à-dire le désarmement tant classique que nucléaire, deviendra une réalité.

La Première Commission a examiné également de nombreuses questions intéressant particulièrement certaines régions, telles que la création de zones exemptes d'armes nucléaires et la promotion des travaux des instituts régionaux pour la paix et le désarmement.

M. Phiri (Malawi)

A cet égard, je voudrais, au nom du Groupe des Etats d'Afrique, remercier sincèrement tous les autres groupes de leur compréhension, de leur coopération et de leur appui. Nous demeurons convaincus que, compte tenu de l'interdépendance croissante de notre monde, les décisions prises aujourd'hui pour répondre, exclusivement pourrait-on croire, aux besoins régionaux serviront demain les intérêts de l'ensemble de la communauté internationale.

Nous manquerions à notre devoir si nous ne rendions hommage à l'esprit de coopération et de conciliation dont les délégations ont clairement fait preuve tout au long de nos travaux. Nous leur sommes également reconnaissants de s'être toujours montrées disposées à rechercher un compromis lorsque cela s'est avéré nécessaire, assurant par là même l'atmosphère constructive et la bonne volonté qui ont caractérisé les travaux de la Commission.

Outre qu'elle s'est acquittée de sa tâche consistant à examiner les points de l'ordre du jour qui lui ont été attribués par l'Assemblée, la Commission a adopté un certain nombre de propositions et recommandations sur les moyens d'améliorer l'efficacité de la Commission dans l'avenir. Nous souscrivons à ces propositions et recommandations et espérons qu'elles seront mises en oeuvre.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer notre reconnaissance et, par votre intermédiaire, remercier tous les membres du personnel du Secrétariat pour les services efficaces qu'ils nous ont tous rendus, ainsi que pour la patience et la compréhension dont ils ont fait preuve au cours des six dernières semaines durant lesquelles notre commission s'est acquittée de sa tâche. Les Etats du Groupe africain en particulier tiennent particulièrement à remercier les interprètes et les ingénieurs du son, qui ont dû bien souvent travailler de longues heures durant et être présents ici très tôt le matin pour nous permettre de tenir nos séances. Encore une fois, félicitations à tous.

Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole à la représentante du Bahreïn, Mlle Al-Alawi, qui va intervenir au nom du Président du Groupe des Etats d'Asie.

Mlle AL-ALAWI (Bahreïn) (interprétation de l'arabe) : J'ai l'honneur et le plaisir, avant la clôture des travaux de la Première Commission de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, de prendre la parole au nom du Groupe des pays asiatiques, que mon pays a l'honneur de présider pour le mois en cours.

Mlle Al-Alawi (Bahreïn)

Au nom des délégations du Groupe des pays asiatiques, membres et observateurs à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale et au nom de ma délégation, je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, notre reconnaissance et notre admiration profonde pour la manière sérieuse et compétente avec laquelle vous avez dirigé les travaux de la Commission tout au long de la session. La sagesse, le dévouement, le tact, la compétence et le talent diplomatique dont vous avez fait preuve ont été autant d'atouts et d'apports efficaces qui ont permis à notre commission d'aboutir aux résultats positifs et aux résolutions importantes que nous appelions tous de nos vœux. Nous espérons qu'elles seront appliquées par la communauté internationale de manière à mettre fin à la course insensée aux armements, à prévenir l'anéantissement nucléaire et la guerre nucléaire totale et à contribuer ainsi à créer et renforcer le système international qui permettra de sauvegarder la civilisation mondiale et d'édifier un monde où règnent la paix, la sécurité et la stabilité.

Le Groupe des pays asiatiques voudrait, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, exprimer aux deux Vice-Présidents, M. Carlos José Gutierrez et M. Ali Maher Nashashibi, au Rapporteur, au Secrétaire, aux interprètes, aux traducteurs et à tous ceux qui ont contribué aux travaux de notre commission notre reconnaissance et nos remerciements, car, sans leur contribution constructive et précieuse, notre commission n'aurait pas pu terminer ses travaux avec l'efficacité et la rapidité voulues.

Monsieur le Président, nous tenons à vous exprimer notre gratitude. En outre, les délégations du Groupe asiatique souhaitent à tous les membres de la Commission un bon et sûr retour dans leurs pays et postes respectifs. Nous espérons que les recommandations que nous avons présentées à l'Assemblée générale seront appliquées, contribuant ainsi à la solution des questions et problèmes relatifs au désarmement et à la sécurité internationale, qui concernent l'humanité tout entière, afin que le monde soit régi par la justice, le droit et l'équité, sous les auspices des Nations Unies, dont nous nous sommes tous engagés, en tant que Membres, à respecter les principes et à appliquer les résolutions.

Le PRESIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Pologne, S. E. l'Ambassadeur Eugeniusz Noworyta, Président du Groupe des Etats d'Europe orientale. Je lui donne parole.



M. NOWORYTA (Pologne) (interprétation de l'anglais) : C'est un privilège et un grand honneur pour moi de prendre la parole en ma qualité de président du Groupe des Etats d'Europe de l'Est au moment où s'achèvent nos délibérations sur les questions de désarmement et de sécurité internationale dans le cadre de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Alors que nos débats touchent à leur fin, nous tenons à dire à quel point nous sommes satisfaits de la manière constructive dont la plupart des Etats représentés à la Commission ont abordé nombre des problèmes en jeu. Je suis certain que cela est dû en grande partie à l'atmosphère extrêmement positive qui a régné tout au long des débats de la Commission.

Comme de nombreuses délégations l'ont souligné, s'il en a été ainsi c'est aussi à cause des signes encourageants apparus dans les relations internationales. Pour la première fois dans l'histoire, l'idée d'un désarmement nucléaire en est arrivé au point que sa mise au oeuvre est imminente. Les travaux en vue de l'organisation de négociations sur une réduction des forces armées et des arsenaux d'armes classiques en Europe progressent, de même que les pourparlers sur l'interdiction des armes chimiques.

Tout aussi encourageante pour l'avenir est l'amélioration du dialogue entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, et notamment l'annonce selon laquelle les deux superpuissances sont convenues de signer dans moins de deux semaines un traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, ainsi que la possibilité de réduire de moitié le nombre des armes offensives stratégiques. Je suis profondément convaincu que les travaux de la Commission ont été influencés de manière significative par tous ces événements et notamment par la prochaine réunion au sommet à Washington.

Parallèlement, nos délégations ont réaffirmé leur intérêt à poursuivre le dialogue sur un système général de paix et de sécurité internationales, qui garantisse en même temps la sécurité de tous les Etats sur un pied d'égalité et dans tous les domaines des relations internationales - aussi bien politique, militaire, économique, écologique, social, humanitaire que sur le plan des droits de l'homme -, une attention particulière étant accordée à l'application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix. Par ailleurs, la nécessité du renforcement du rôle de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Secrétaire général a été largement préconisée.

M. Noworyta (Pologne)

Je suis convaincu que des progrès ont été réalisés dans plusieurs des domaines que nous avons examinés. A preuve la résolution adoptée par consensus sur l'élimination des armes chimiques. Je suis certain qu'à condition de redoubler d'efforts, nous serons en mesure à notre prochaine session d'aboutir à une résolution unique de consensus. Des progrès ont été enregistrés dans d'autres domaines encore, mais en ce qui concerne certains autres nous n'avons pas avancé d'un pas. Nous aurons l'occasion de nous rattraper lors de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement dont la tenue est prévue en juin de l'année prochaine.

Pour terminer, je voudrais, au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale, vous féliciter sincèrement, Monsieur le Président, en votre qualité de président de notre commission pour la manière extrêmement compétente dont vous avez dirigé nos délibérations. Je tiens également à remercier les autres membres du Bureau de la Commission ainsi que les deux Secrétaires généraux adjoints, M. Akashi et M. Safronchuk, de l'appui qu'ils nous ont fourni. Nous remercions tout particulièrement M. Kheradi, notre secrétaire, ainsi que tous les fonctionnaires de conférence, le personnel d'appui et les interprètes qui se sont acquittés de leur tâche avec une compétence et un dévouement extrêmes.

Le PRESIDENT : Je vais maintenant donner la parole au représentant de l'Argentine, qui va intervenir au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes aux Nations Unies.

M. CAPPAGLI (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, j'ai l'honneur, au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, de vous féliciter sincèrement pour la manière exemplaire avec laquelle vous avez dirigé nos travaux au cours de cette session. En vous acquittant de votre tâche, vous vous êtes montré à la hauteur de vos prédécesseurs et des exigences de notre important travail. Votre impartialité, votre énergie et votre habileté diplomatique ont permis que notre examen des questions à l'ordre du jour soit couronné de succès.

La quarante-deuxième session s'est déroulée dans un climat renouvelé de dialogue et de négociation reflétant l'optimisme ambiant en ce qui concerne les questions de désarmement. La Commission a adopté 73 projets de résolution relatifs au désarmement, dont 25 sans vote, et 4 sur des questions de sécurité. Nous souhaitons sincèrement qu'ils contribuent efficacement à la solution des problèmes de désarmement et facilitent la coexistence internationale.

Au nombre du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, je tiens également à adresser mes félicitations aux vice-présidents, l'Ambassadeur Carlos José Gutierrez, Représentant permanent du Costa Rica, et à M. Ali Mahuer Nashashibi, Ministre plénipotentiaire de la délégation de la Jordanie ainsi qu'au Rapporteur, M. Kazimierz Tomaszewski, de la Pologne. Grâce à eux, nos travaux ont été fructueux.

Nous remercions le Secrétaire de la Commission, M. Kheradi, dont les vastes connaissances ont facilité nos travaux. Nous remercions sincèrement les autres membres du Secrétariat : les traducteurs, les interprètes, les fonctionnaires des conférences et tous les autres employés qui nous ont efficacement aidés dans notre tâche.

Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant du Luxembourg, qui va intervenir au nom du Groupe des Etats de l'Europe de l'Ouest et autres Etats aux Nations Unies.

M. MILLIM (Luxembourg) : En ma qualité de président du Groupe des Etats de l'Europe de l'Ouest et autres Etats, j'ai l'honneur de prendre la parole à mon tour pour vous exprimer, Monsieur le Président, ma profonde gratitude pour l'excellente conduite de cette commission ainsi que pour le dévouement exemplaire et les efforts intenses que vous avez déployés pour faire progresser les travaux de cette commission. C'est à vous également que revient le mérite que cette commission ait pu respecter le calendrier de ses travaux. J'exprime également ma reconnaissance à tous les autres membres du Bureau de la Commission pour l'importante contribution qu'ils ont apportée, eux aussi, au bon déroulement des travaux de cette commission.

Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant du Yémen, qui va intervenir au nom du Groupe des Etat arabes aux Nations Unies.

M. AL SAIDI (Yémen) (interprétation de l'arabe) : Alors que nous approchons de la fin de nos travaux en Première Commission, j'ai l'honneur, au nom du Groupe des Etats arabes, de vous adresser, Monsieur le Président, mes chaleureuses félicitations. Vous avez présidé la Commission avec patience, souplesse et sagesse. Votre élection a coïncidé avec une nouvelle phase dans l'histoire des efforts de désarmement et a été le témoignage de la profonde confiance que nous portons au diplomate doté d'une longue expérience en matière de désarmement que vous êtes. Vous avez prouvé que vous méritiez cette confiance.

Je voudrais également remercier les Vice-Présidents et le Rapporteur de la Commission pour le rôle actif qu'ils ont joué. Mes sincères remerciements vont également au Secrétaire de la Commission, M. Kheradi, qui s'est acquitté de ses responsabilités avec beaucoup d'efficacité et aux autres membres du Secrétariat, dont les interprètes, qui ont facilité le bon déroulement des travaux de la Commission.

Le PRESIDENT : Je suis très reconnaissant des paroles aimables et des sentiments chaleureux qui viennent d'être adressés à ma personne par les représentants des différents groupes. Puis-je également, au nom des membres de la Commission, du Secrétariat et en mon nom propre, les remercier et en retour les assurer de notre pleine gratitude.

Au cours de ces dernières semaines que nous avons passées enfermés tous ensemble à discuter, tant dans des réunions formelles que dans des consultations informelles et au sein des réunions du groupe des amis du Président, la Commission

Le Président

a dû s'attaquer à un programme de travail des plus chargés. Je ferai donc appel à l'indulgence des membres pour leur livrer une fois de plus les réflexions de la présidence, quoique le moment me paraisse opportun pour faire quelques dernières remarques concernant le déroulement des travaux de notre commission à la présente session.

Comme les membres le savent, avec l'adoption il y a quelques instants des projets de résolution sur les points de l'ordre du jour consacrés à la sécurité internationale, nous avons maintenant conclu le programme de travail de la Première Commission pour sa quarante-deuxième session. Lorsque nous avons entamé nos travaux de fond, le 12 octobre dernier, j'ai attiré l'attention des membres sur un ensemble de questions importantes que notre commission avait à traiter. J'ai également insisté sur la grande patience, la persévérance et, par-dessus tout, la volonté politique qui serait nécessaire si la Commission voulait enregistrer des progrès significatifs dans les domaines de sa compétence, c'est-à-dire les questions portant sur le désarmement et la sécurité internationale.

A ce stade de notre civilisation, alors qu'un holocauste nucléaire pourrait effacer toutes les réalisations de l'humanité, le désarmement étroitement lié à la sécurité internationale fait l'objet d'une préoccupation constante et universelle. En tant que forum universel traitant des problèmes internationaux, les Nations Unies jouent un rôle central dans le domaine du désarmement. Comme le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement l'a souligné, la responsabilité majeure en matière de désarmement incombe aux Nations Unies, instrument universel traitant des problèmes internationaux.

Nous devons également reconnaître l'importance des négociations bilatérales menées par l'Union soviétique et les Etats-Unis, en particulier celles qui portent sur les questions des armes nucléaires et spatiales. Elles devraient se poursuivre parallèlement à des négociations et délibérations multilatérales sur le désarmement conduites dans l'enceinte privilégiée des Nations Unies. Parce qu'elles possèdent les arsenaux militaires les plus importants, notamment dans le domaine nucléaire, les deux grandes puissances assument de ce fait une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président

A cet égard, et comme le débat général de la Première Commission l'a reflété, nous avons accueilli avec satisfaction l'annonce de la réunion au sommet de l'Union soviétique et des Etats-Unis d'Amérique, le 7 décembre prochain à Washington, en vue de la signature d'un traité sur l'élimination des armes nucléaires à portée intermédiaire et à plus courte portée, ainsi que les négociations sur la réduction prochaine des armes stratégiques, étapes importantes dans la voie du désarmement nucléaire.

Le Président

A la présente session, les délégations ont soumis à la Première Commission le nombre record des 77 projets de résolution et deux projets de résolution sur les questions de désarmement. La Commission a adopté 62 projets de résolution, un projet de décision, et n'a pas examiné les 16 autres projets qui n'ont donc pas été mis aux voix. Parmi les projets de résolution adoptés, 25 n'ont pas été soumis au vote. Ce nombre record marque une certaine amélioration dans l'harmonisation des points de vue des Etats dans différents domaines du désarmement.

Les membres de la Commission se souviendront que, dans mon discours d'ouverture, j'ai exprimé le voeu que les récents développements encourageants que nous avons suivis sur la scène internationale permettraient aux travaux de la Commission de se dérouler dans un esprit constructif. De ce point de vue, alors que nous arrivons à la fin de nos travaux, je suis profondément satisfait de noter que toutes les délégations ont fourni des efforts sincères et ardues qui ont permis à la Commission d'enregistrer un certain nombre de succès dont nous ne pouvons que nous féliciter.

Nous espérons que, dans quelques jours, les résultats positifs qui seront atteints au sommet de Washington ne rejailliront pas seulement sur l'état des relations bilatérales entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique mais également sur la situation internationale dans son ensemble.

La majorité des projets de résolution adoptés cette année évoquent ceux qui ont été adoptés lors de la session précédente et traitent de sujets qui figurent à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis un certain nombre d'années; je n'en citerai que les plus importants : la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire y compris le non-recours et l'interdiction de l'usage des armes nucléaires, la prévention d'une guerre nucléaire, l'arrêt des essais nucléaires, les zones exemptes d'armes nucléaires, les garanties de sécurité pour les Etats non nucléaires, la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, les armes chimiques et le désarmement conventionnel. La Commission a également traité d'un nombre important d'autres propositions concernant notamment les questions de vérification et le respect des accords de contrôle des armements et de désarmement, ainsi que des mesures de confiance.

Parmi les grands sujets d'intérêt pour les Etats membres, la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, la cessation des essais nucléaires, la prévention d'une guerre nucléaire, les armes

Le Président

chimiques ainsi que le domaine de la vérification, ont fait l'objet d'un grand nombre de projets de résolution. La question relative à la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique a revêtu cette année une importance toute particulière : en effet, la Commission a été saisie de quatre projets de résolution, reflétant les vues de divers groupes politiques, projets qui, à la suite de consultations intensives, ont finalement été fusionnés en un seul; si malheureusement ce projet n'a pu faire l'objet d'une unanimité, les efforts fournis pour parvenir à un texte unique démontrent la préoccupation de la communauté internationale pour un usage exclusivement pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Alors que la primauté du désarmement nucléaire est toujours soulignée, le désarmement conventionnel, lui aussi, a pris une grande place dans les débats de cette année et plusieurs projets de résolution sur ce sujet nous ont été soumis.

Parmi d'autres sujets, il nous faut également noter que la Commission a adopté sans vote un projet de résolution portant sur la tenue de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui se tiendra à New York du 31 mai au 25 juin 1988. Ceci démontre également l'importance que la communauté internationale attache à des mesures de désarmement qui conduiront à une paix et à une sécurité plus grande pour toute l'humanité.

En outre, la Commission a adopté un certain nombre de projets de résolution concernant des propositions concrètes, comme la création d'un Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, plus précisément au Népal, à Katmandou, qui viendra s'ajouter aux autres centres déjà établis en Afrique et en Amérique latine. La Commission a également recommandé que certaines mesures soient prises pour assurer la mise en oeuvre du Document final adopté par la récente Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement.

Je tiens à dire qu'à la présente session, les délibérations de notre commission sur les points relatifs à la sécurité internationale se sont déroulées dans un contexte des plus favorables du fait de l'évolution récente des relations soviéto-américaines et des négociations sur le désarmement. Les déclarations faites par les délégations ont été marquées par un renouveau d'espoir et d'optimisme concernant les objectifs de l'édification d'un monde plus sûr pour toutes les nations.



Le Président

Tout comme l'année dernière, la proposition des pays socialistes relative à un "système général de paix et de sécurité internationales" a donné lieu à un échange de vues fort animé. Cette fois-ci cependant, les débats ont été plus approfondis et ils ont été marqués par un climat de très grande franchise. Certaines délégations ont souligné que la nécessité de repenser les problèmes fondamentaux de la paix et de la sécurité internationales dans le contexte des valeurs et des intérêts communs était maintenant de plus en plus largement admise. Il y avait des positions nettement divergentes en ce qui concerne l'objectif principal et la forme du système général proposé de paix et de sécurité internationales. Toutefois, quelle que soit leur position, toutes les délégations étaient entièrement d'accord sur la nécessité de renforcer et de valoriser le rôle de l'Organisation des Nations Unies en vue du désarmement et en tant que principal instrument de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela, à mon avis, est ressorti de toutes les interventions et c'est sur cette idée que la Commission devra fonder à l'avenir son débat sur le point relatif à un "système général de paix et de sécurité internationales". Ainsi que l'ont dit certaines délégations, il existe des signes prometteurs de dialogue constructif et tous nos efforts devraient porter sur l'objectif principal, à savoir le renforcement de l'Organisation mondiale en tant que mécanisme indispensable à la préservation de la paix et de la sécurité mondiales.

Si je puis maintenant considérer un autre domaine, je rappellerai que lors de notre 45e séance, j'ai présenté un rapport sur la question de l'amélioration et de la rationalisation des travaux de la Première Commission. Je me suis alors référé aux suggestions utiles présentées par le précédent président de la Première Commission ainsi qu'à celles qui ont émergé du groupe non restreint des amis du Président; comme chacun le sait, nous avons aussi adopté un projet de résolution sur ce sujet cette année. Sur la base des différentes propositions qui ont été faites et jusqu'à l'élection du prochain président de la quarante-troisième session, j'ai maintenant l'intention de poursuivre des consultations sur les modalités de leur mise en oeuvre effective. Dans la mesure du possible, je m'efforcerai de consulter les membres intéressés du groupe non restreint des amis du Président ainsi que les précédents présidents de notre commission et les diverses délégations sur ce sujet. A cet égard, j'ai également l'intention de

Le Président

demander au Secrétaire de la Première Commission, M. Sohrab Kheradi, de participer et de m'assister dans cette procédure afin d'être à même de transmettre au prochain président de la quarante-troisième session ainsi qu'à la Commission elle-même des suggestions appropriées.

En conclusion, qu'il me soit permis d'exprimer mes remerciements les plus sincères et les plus chaleureux à tous les membres de la Commission qui ont contribué au succès de nos travaux et qui ont grandement facilité ma tâche en démontrant, tout au long de cette session, leur esprit de coopération et de compréhension. Mes remerciements très personnels iront, bien sûr et surtout, aux vice-présidents, l'Ambassadeur Carlos José Gutierrez et M. Ali Maher Nashashibi ainsi qu'au Rapporteur, M. Kazimierz Tomaszewski qui, en m'assurant de leur support sans faille, de leur coopération et de leur assistance, ont rendu ma tâche non seulement moins difficile, mais en ont fait également une expérience riche de satisfactions.

Le Président

J'aimerais également adresser aux Secrétaires généraux adjoints, M. Akashi et M. Vasily Safronchuk, ma profonde gratitude, ainsi qu'à tous les membres du Secrétariat, et en particulier du Département du désarmement, qui m'ont témoigné, durant mon mandat, de leur encadrement le plus approprié et m'ont assuré leur coopération la plus efficace. Je ne puis manquer non plus, à cet égard, d'adresser mes remerciements au Secrétaire général de la Conférence du désarmement, l'Ambassadeur Komatina.

En ce qui concerne les travaux de la Première Commission, je voudrais également adresser une mention spéciale au Secrétaire de notre commission, M. Kheradi, dont les hautes qualifications et les compétences techniques en matière de désarmement ont été reconnues par tous, et en particulier pour l'assistance si efficace qu'il m'a accordée et qui a contribué à la réussite des travaux de la Commission. Qu'il reçoive, au nom de toute la Commission, le témoignage de notre profonde gratitude. Il en sera de même en ce qui concerne ses collègues, en particulier M. Sattar, M. Zaleski, Mlle Patil, Mlle Marcaillou et d'autres qui m'ont apporté leur assistance durant mon mandat, avec l'efficacité qu'on leur connaît et leur compétence particulière en matière de désarmement.

Je voudrais également, au nom de tous les membres de la Commission, adresser tous nos remerciements et notre profonde gratitude au Secrétaire général adjoint chargé des services des conférences, M. Wyzner, ainsi qu'à M. Alexander Kokorev, son adjoint, pour la façon si efficace dont tout leur personnel nous a aidés pour pouvoir disposer de la documentation et de tout le matériel requis pour notre travail en temps opportun. J'aimerais aussi ne pas oublier ceux qui travaillent dans l'ombre, les interprètes, les traducteurs, les rédacteurs de séance et tous ceux qui ont apporté, d'une manière ou d'une autre, leur concours à la réussite des travaux de notre commission. Qu'ils en soient tous remerciés.

En déclarant la clôture des travaux de la Première Commission de l'Assemblée générale à la quarante-deuxième session, je tiens à exprimer une fois de plus ma gratitude à tous les membres de la Commission pour leur coopération et leur assistance à nos travaux. Je remercie une fois encore les vice-présidents, l'Ambassadeur Carlos Gutierrez et l'Ambassadeur Ali Maher Nashashibi, ainsi que le Rapporteur, M. Kazimierz Tomaszewski, et tous les membres du Secrétariat pour les efforts qu'ils ont déployés dans l'accomplissement de leur tâche.

La séance est levée à 19 h 55.